

المغرب



Programme Sawasiya

fidh

**Droits économiques, sociaux
et environnementaux**
Etat des lieux au Maroc

fidh

**Droits économiques, sociaux
et environnementaux
Etat des lieux au Maroc**

Abdellah Lefnatsa

Avec le soutien de l'Ambassade d'Allemagne en Tunisie
Les opinions exprimées ici ne représentent pas la position du
gouvernement allemand



Le
gouvernement fédéral

Avant propos

Les droits humains sont indivisibles. Pourtant, nombreux sont les États qui ignorent leurs engagements notamment en ce qui concerne les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

La zone Maghreb-Moyen Orient est qualifiée de la région la plus inégalitaire au monde alors qu'elle est dotée de richesses et de ressources naturelles considérables.

Face à ces inégalités, depuis la Tunisie et l'Égypte en 2011 jusqu'à l'Irak et l'Algérie en 2019, des populations entières se sont mobilisées voire révoltées exigeant un changement profond et revendiquant démocratie et justice sociale. Une décennie est passée mais le constat est toujours alarmant. Les disparités sévissent des pans entiers des sociétés notamment pour les plus précarisées dont les femmes, les migrants, les réfugiés et les jeunes.

Pour la FIDH et ses ligues dans la région, les inégalités économiques et sociales et le non respect des États et des élites politiques de leurs engagements en matière de DES-E freinent toujours un changement profond répondant aux attentes des populations, entravent la stabilité sociale et politique et empêchent la construction d'une démocratie pérenne dans les pays de région.

C'est dans ce sens, que la FIDH milite pour la pleine reconnaissance, la mise en œuvre effective et la justiciabilité des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Afin d'y parvenir, en partenariat avec ses organisations membres : l'Association Démocratique des Femmes du Maroc,

le Forum Tunisien des Droits Économiques et Sociaux, l'Initiative Égyptienne pour les Droits Personnels, Alhaq en Palestine et le Centre Libanais des Droits de l'Homme, a lancé depuis 2022 un programme régional intitulé Sawassiya.

Le programme vise une plus grande reconnaissance des droits économiques, sociaux et environnementaux(DES-E) dans la région du Maghreb et du Moyen-Orient, marquée par l'augmentation des inégalités socio-économiques depuis les soulèvements de 2011, alimentées par des réalités autoritaires et exacerbées par la pandémie de la Covid-19 et les défis liés au changement climatique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation de cinq études analysant les manquements au droit à la santé, à la protection sociale, au travail et à l'eau au Maroc, en Tunisie, en Égypte, en Palestine et au Liban.

Ce travail a été réalisé par les éminents experts Abdallah Lefnatsa (Maroc), Mondher Belghith (Tunisie), Mahmoud Abdelfattah (Égypte), Ashraf Abu Hayyeh (Palestine) et Adib Nehmeh (Liban). Il constitue l'aboutissement d'une démarche concertée et d'une méthodologie arrêtée par tous les membres du groupe d'expert.es mis en place dans le cadre du programme Sawassiya.

INJUSTICE et INÉGALITÉ sont les fils conducteurs qui permettant de mieux comprendre la réalité économique, sociale et environnementale dans les cinq pays en question.

C'est dans ce sens que chaque étude revient sur les principaux manquements observés dans chaque pays en lien avec les DES-E : quand l'État transgresse ses propres engagements internationaux et nationaux (déclarations, chartes, constitution...).

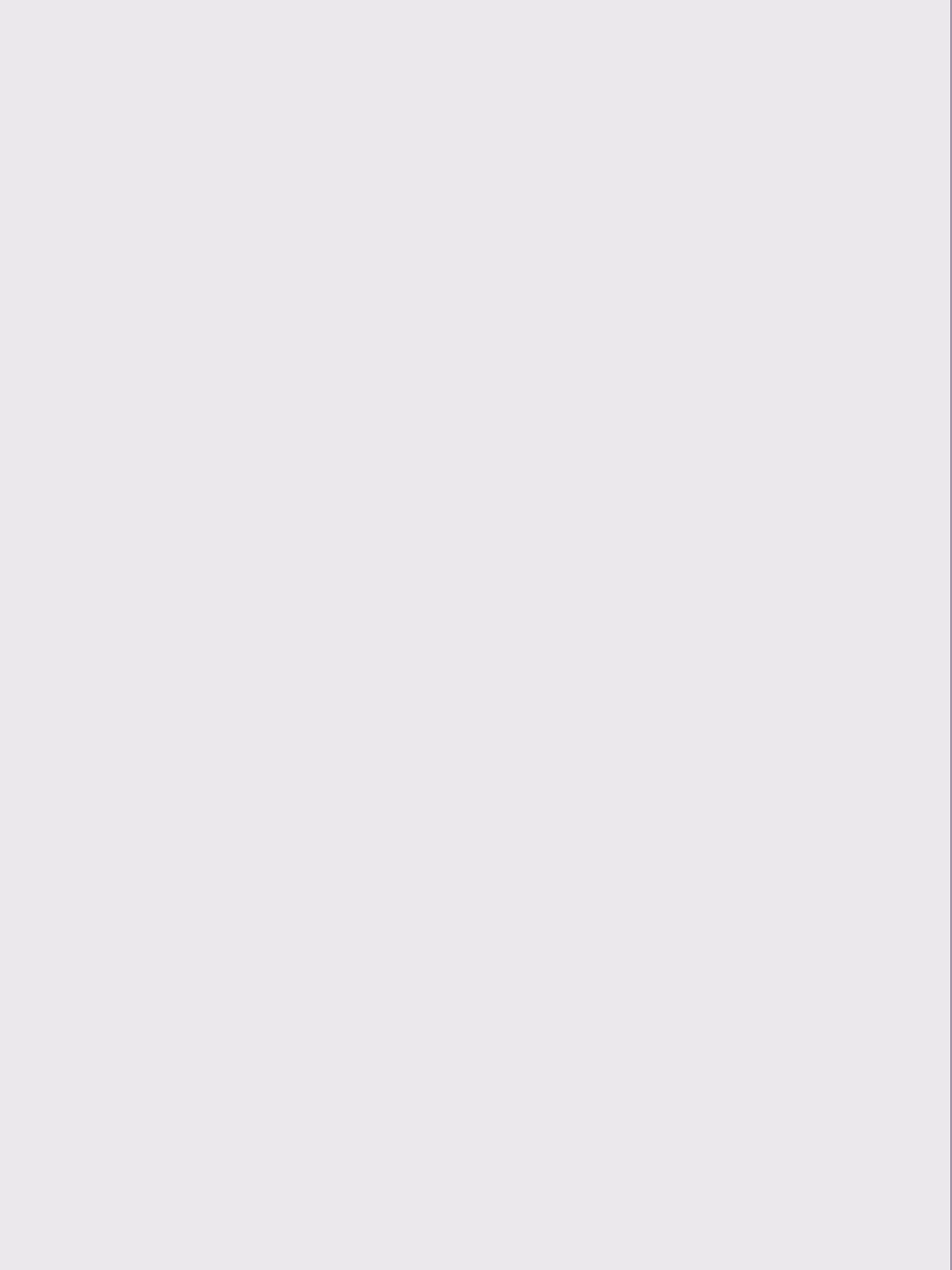
Les États de la région font preuve d'une grande agilité quand il s'agit d'échapper à la ratification de certaines conventions. C'est ainsi qu'aucun des cinq pays examinés par nos études n'a, à ce jour, ratifié le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux

et culturels, outil incontournable permettant de surveiller la performance des États et offrant aux victimes des violations des DESC la possibilité de soumettre des plaintes individuelles. A ces manquements s'ajoutent des dysfonctionnements structurels issus des plans de développement et des politiques publiques. Ceux-ci sont non conformes aux droits humains et aux libertés, et négligent ainsi les piliers d'un développement juste et durable comme exigence permettant le dépassement des crises globales, économiques, sanitaires et écologiques. Il a été démontré que les impacts de ces crises « chroniques » sont amplifiés par le système économique dominant qui génère des effets inégalitaires profitant aux plus riches et marginalisant d'avantage les plus démunis-es.

Les recommandations recoupées confirment également que la jouissance des droits économiques, sociaux et environnementaux notamment l'accès égalitaire au travail, à l'eau, à une santé de qualité et une protection sociale effective restent tributaires d'un environnement propice aux libertés publiques et individuelles. La répression, la corruption endémique, la fermeture de l'espace civil et politique ainsi que les politiques d'austérité imposées par les institutions financières internationales nourrissent les frustrations chez les populations.

Celles et ceux qui sont en quête de pistes de solutions pour faire face aux inégalités économiques sociales et environnementales trouveront dans les recommandations formulées en guise de conclusion matières à réflexion et à l'action commune.

Nous remercions toutes et tous les membres du groupe des expert-es qui ont contribué à la réalisation de ce travail : Sherif Gamal de l'Egypte, Khoulood khatib, Gilbert Achkar et Ghada Nicolas du Liban, de la Palestine Lana Bandak, Lamia Shalaldah, Iyad Amara et Abaher Saka, du Maroc Atifa Temjerdine et khadija Rabeh et enfin de la Tunisie Maher Hanin, Alaa Talbi, Sophie Bessis et Zoubeida Nakibe.



Sommaire

Préambule 10

L'engagement international du Maroc en matière de droits économiques, sociaux et environnementaux 11

Réalités des inégalités en matière de droits économiques, sociaux, environnementaux et formes de résistance 36

Les facteurs structurels et conjoncturels engendrant l'inégalité 56

Recommandations pour améliorer l'Équité en matière de Droits du Travail, de Santé, de Protection Sociale et d'Accès à l'Eau 62

I.

Préambule

L'engagement international du Maroc en matière de droits économiques, sociaux et environnementaux

1. Le degré de ratification par le Maroc des instruments internationaux :

Suite à son indépendance en mars 1956, le Maroc a rejoint un ensemble d'organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies (12 novembre 1956), l'Organisation Internationale du Travail (13 juin 1956), l'Organisation Mondiale de la Santé, et autres... Il s'est ainsi engagé vis-à-vis des conventions émanant de ces organisations, notamment leurs chartes et les principes fondamentaux sur lesquels elles se basent. Tout juste après son indépendance, le Maroc se distinguait comme pionnier régional, tant sur le plan africain qu'arabe, pour sa dynamique d'évolution législative et réglementaire en matière de protection sociale et de droits sociaux. Cependant, il s'est par la suite illustré comme l'un des pays les plus réticents à ratifier les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.¹

Dès ses premières années post-indépendance, le Maroc s'est illustré par une adhésion soutenue aux conventions du travail, avec à son actif la ratification de 25 conventions internationales entre 1956 et 1960. Cette période fut également ponctuée par la mise en œuvre de dispositifs législatifs sociaux notoires, tels que la loi du 16 juillet 1957 relative aux syndicats professionnels, celle du 27 novembre 1957 portant sur les allocations familiales pour les employés, le décret du 17 avril 1957 afférent à la convention collective de travail, sans omettre le décret du 31 octobre 1959 relatif à l'échelle mobile des salaires. Cependant, il convient de noter un essoufflement quant à la cadence de ratification des conventions internationales du travail dans les décennies ultérieures, avec notamment trois conventions dans les années 1980 et deux au cours des années 1990. Par ailleurs, le Maroc s'est engagé auprès de l'Organisation des Nations Unies en ratifiant les deux pactes internationaux, l'un traitant des droits civils et politiques et l'autre se consacrant aux droits économiques, sociaux et culturels.

1. Le Conseil économique, social et environnemental «La protection sociale au Maroc», 2018, p. 25.

Ainsi, les standards internationaux reflétant l'engagement marocain en matière de droits économiques, sociaux et culturels peuvent être articulés de la manière suivante :

Cadre de référence international :

- La Déclaration universelle des droits humains,
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- La Convention relative aux droits de l'enfant,
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées,
- La résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 2008 numéro A/RES/64/292 concernant le droit humain à l'eau potable et à l'assainissement,
- L'Observation générale numéro 15 sur le droit à l'eau (2002),
- La Convention n° 161 de l'Organisation Internationale du Travail concernant les services de santé au travail,
- L'Observation générale numéro 14 sur le droit de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale,
- L'Observation générale numéro 22 sur le droit à la santé sexuelle et reproductive (2016),
- La Déclaration de Philadelphie de 1944 concernant les objectifs et principes de l'Organisation Internationale du Travail,
- La Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les principes et droits fondamentaux au travail, 1998,
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,
- L'Observation générale numéro 19 encadrant la teneur du droit à la sécurité sociale (2007),
- La recommandation n° 202 de l'Organisation Internationale du Travail sur les socles de protection sociale,

Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail ratifiées par le Maroc, au nombre de 63 sur 191 conventions,

La Convention de Genève (1951) relative au statut des réfugiés, ratifiée par le Maroc le 7 novembre 1956, et son protocole additionnel le 20 avril 1971,

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990, ratifiée par le Maroc le 21 juin 1993,

La Convention contre la discrimination raciale,

La Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) dans sa version modifiée en 2022.

1. Reconnaissance constitutionnelle des droits économiques, sociaux et culturels

En 2011, au cœur d'une mouvance sociale et institutionnelle, le Royaume du Maroc a promulgué une nouvelle Constitution. Cette démarche s'inscrit dans la dynamique suscitée par le mouvement du 20 février, écho marocain des bouleversements du Printemps arabe initié en Tunisie et ayant touché des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Si le préambule de la Constitution marocaine de 2011 proclame solennellement que le « Royaume du Maroc, acteur résolu sur la scène internationale, adhère aux principes, droits et obligations émanant des chartes des organisations internationales et réitère son engagement indéfectible en faveur des droits humains tels qu'universellement reconnus », il n'en souligne pas moins la prééminence de la Constitution, des lois nationales et de l'inaltérable identité du Maroc. En effet, il est précisé que « les traités internationaux, une fois ratifiés par le Maroc dans la parfaite conformité de ses dispositions constitutionnelles, de ses lois cardinales et de son essence nationale, ont une autorité supérieure au droit interne... ». Ce qui signifie, de facto, que la prévalence des conventions internationales est conditionnée par l'observance des textes fondateurs et de l'identité marocaine, conférant implicitement une primauté à ces éléments sur les conventions en question, et non l'inverse.

Par ailleurs, tandis que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en son Article 2, met l'accent sur l'impératif pour l'État de «garantir la mise en œuvre progressive des droits qu'il consacre», l'articulation de ces droits au sein de la Constitution marocaine de 2011 semble, en réalité,

alléger la charge de l'État quant à sa fonction de garant de ces mêmes droits. En témoigne l'article 31 de ladite Constitution qui dispose que l'État «s'attelle... à **permettre**, en toute égalité, aux citoyennes et aux citoyens d'accéder au droit à la protection sociale, à la couverture médicale, à la mutualité ou à tout autre système d'assurance instauré par l'État... à l'emploi, ainsi qu'à soutenir les démarches des autorités publiques en faveur de la recherche d'emploi ou de l'auto-emploi... et à l'accès aux postes publics selon le mérite».

Il est certes positif d'inscrire les droits économiques, sociaux et culturels dans la Constitution comme point de départ pour leur intégration dans les programmes de l'État à tous les niveaux, de sorte que chaque droit implique une obligation spécifique pour l'État de le mettre en œuvre directement ou dans un délai raisonnable. Cependant, l'intégration de ces droits dans la Constitution de 2011 est incomplète.

La formulation «l'État oeuvre» ne constitue pas une garantie réelle de leur mise en œuvre et n'est pas à la hauteur de la formulation «l'État garantit», adoptée par la Constitution en ce qui concerne la liberté d'initiative, d'entreprendre et la concurrence libre (Article 35).

En outre, au regard de la Constitution de 2011, l'État se contente de «mettre à disposition les instruments permettant aux citoyens de jouir» des droits précédemment évoqués, donnant l'impression qu'il se dérobe de sa responsabilité intrinsèque de garantir des droits tels que l'accès à l'emploi et la couverture médicale, sans s'astreindre à une concrétisation manifeste, que ce soit à court ou à long terme. L'expression «l'État oeuvre» semble diverger de la lettre et de l'esprit du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce dernier stipule en effet que l'État «s'engage... à déployer, tant individuellement qu'en collaboration avec l'assistance et la coopération internationales, notamment sur le plan économique et technique, la totalité de ses ressources disponibles, en vue de garantir, de manière effective et progressive, la jouissance des droits énoncés dans le Pacte...». En ayant ratifié le Pacte international en 1979, le Maroc s'engage envers une réalisation progressive de ces droits. Néanmoins, cette mise en œuvre par étapes exige de l'État d'exploiter au maximum ses ressources disponibles afin de concrétiser pleinement les droits économiques, sociaux et culturels. La Constitution actuelle, quant à elle, ne s'attache pas à une matérialisation précise de ces droits, déléguant subtilement leur définition à une instance extérieure, probablement le marché.

3. Les droits économiques et sociaux dans les politiques publiques

Le droit au travail

- La loi de finances pour 2018 n'a créé que 19 265 postes de travail, un chiffre modeste compte tenu des besoins massifs en ressources humaines dans la fonction publique, notamment dans les secteurs liés aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Ces secteurs souffrent d'une pénurie chronique de cadres, d'ingénieurs, de médecins, d'infirmiers, d'enseignants et d'inspecteurs du travail. Les postes créés ne suffisaient pas pour répondre aux demandes d'emploi des diplômés des universités et des écoles supérieures et des instituts de formation professionnelle. Ils ne couvrent même pas les départs à la retraite ou pour cause de décès survenus dans la fonction publique ces dernières années.

En matière de création de postes au sein des divers secteurs productifs, le bilan est modeste : à peine 112 000 postes, un chiffre largement en deçà des besoins face à l'ampleur du chômage et à l'afflux constant de nouveaux demandeurs d'emploi. Cette situation se reflète dans la chute du taux d'emploi à 41,7%, avec un écart notable entre les femmes (19%) et les hommes (65%). Il convient de noter que la majorité des emplois créés en 2018 relèvent de secteurs marqués par une précarité professionnelle : 65 000 postes dans les services, 19 000 en agriculture et 15 000 dans le bâtiment et les travaux publics. De surcroît, les 13 000 postes générés dans le secteur l'industrie sont majoritairement liés au textile, un secteur ébranlé par de nombreuses fermetures et licenciements massifs ces dernières années, souvent au mépris des normes du travail.

Le rapport de juin 2018 du Conseil économique, social et environnemental révèle que 60% de la population active est dépourvue d'un régime de retraite, 46% ne jouit pas de couverture médicale, et une écrasante majorité des salariés du secteur privé demeure sans garantie d'assurance spécifique en cas d'accidents de travail ou de maladies professionnelles. Qui plus est, 66,9% des individus en situation de handicap sont privés de tout régime de protection sociale. Ce document révèle également l'inexistence d'une couverture sociale pour les personnes sans emploi, ainsi qu'une faiblesse manifeste des politiques publiques en matière d'emploi et de protection sociale, ce tant du point de vue des ressources mobilisées, que de la vision stratégique ou encore de leur efficience. À titre illustratif, le budget de l'État pour 2018 n'a consacré que moins de 0,5% de ses dépenses à la politique de l'emploi.²

2. Rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental, 2018.

- Au-delà du ralentissement observé dans la ratification des conventions internationales relatives au travail, le paysage législatif et les politiques publiques marocaines présentent d'importantes défaillances entravant la pleine matérialisation des droits du travail. Ces carences, doublées de régressions notables, sont exacerbées par des transgressions manifestes des normes du travail sur le terrain. Une étude antérieure émanant du ministère du Travail indique que seulement 15% des entreprises se conforment aux dispositions du Code du travail. Cette tendance à la non-conformité pourrait s'accroître face à l'affaiblissement du mécanisme d'inspection du travail et à une certaine indulgence judiciaire envers les employeurs contrevenant à la loi. La situation se complexifie davantage lorsque l'Etat s'aligne sur les recommandations du Fonds Monétaire International qui préconise une «flexibilité du travail» comme levier pour stimuler l'investissement.

Il est particulièrement préoccupant de remarquer une baisse continue du taux d'activité des femmes, qui est passé de 23,2 % en 2017 à 19,9 % en 2020. À titre de comparaison, ce taux atteint 70,4 % chez les hommes en 2020. De plus, l'emploi féminin demeure limité, avec un taux ne dépassant pas 16,7 %, tandis que pour les hommes, il s'affiche à 62,9 %. En 2020, le chômage affectait 16,2 % des femmes contre 10,7 % des hommes. Par ailleurs, les femmes se trouvent souvent cantonnées à des postes précaires ou informels. Ceci se traduit par une proportion plus élevée de femmes bénéficiant d'indemnités familiales (54,1 % en 2020), occupant des emplois non salariés (35 %, contre 8,6 % pour les hommes). En revanche, elles sont nettement moins représentées parmi les employeurs (7,6 %), les travailleurs indépendants (11,2 %) et les auto-entrepreneurs (17,7 % contre 39,8 % chez les hommes).

Par ailleurs, la suspension persistante du dialogue social, doublée de son efficacité discutable, a conduit à une accumulation des doléances en matière d'emploi, affectant ainsi les conditions salariales et professionnelles. La loi de finances de 2019, adoptée en l'absence d'un véritable dialogue social inclusif, a totalement omis les aspirations des travailleurs et des demandeurs d'emploi, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois dignes et l'optimisation des conditions des actifs et des retraités. Le total des postes budgétaires nouvellement créés s'est limité à 25 572, sans aucune initiative tangible pour renforcer le pouvoir d'achat des travailleurs, en dépit de la hausse des coûts des biens et services essentiels.³

- Au cours de l'année 2020, les violations du droit au travail et des droits connexes ont persisté, accentuées par la propagation de la pandémie de la COVID-19. Ni les pouvoirs publics ni les employeurs n'ont hésité à

3. Rapport annuel de l'Association marocaine des droits de l'homme, 2019, p. 151.

exploiter cette crise pour affaiblir davantage l'ensemble des droits et libertés fondamentales. Cette approche a notamment compromis le droit à la vie, à une santé convenable, à la sécurité du travail, à la pérennité de l'emploi, au droit à un salaire intégral et équitable, à la couverture sociale et sanitaire, à la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, ainsi qu'au respect de la liberté syndicale et de ses protections inhérentes.

Les chiffres officiels annoncés, dans le cadre de l'octroi d'aides aux catégories vulnérables et pauvres, ainsi qu'aux travailleurs et travailleuses déclarés auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, illustrent l'ampleur de la détresse vécue par les familles nécessiteuses, en particulier celles des travailleurs et travailleuses poussées par la pandémie dans l'instabilité, la pauvreté et la marginalisation.

Selon les estimations du Conseil économique, social et environnemental, 15 millions de citoyens vivent en dessous du seuil de pauvreté. Ce chiffre est déduit du recensement des familles bénéficiaires, représentant une moyenne de trois individus par foyer.

Il ne fait aucun doute que la propagation de la pandémie de «COVID-19» a accentué la dégradation des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier en ce qui concerne le droit au travail et les droits associés. Elle a créé un contexte favorable à l'imposition de régressions supplémentaires et de transgressions flagrantes des législations du travail, avec une complicité évidente entre les autorités compétentes et les employeurs.⁴

- En 2021, les droits relatifs au travail ont été les plus touchés par les séquelles de la pandémie de COVID-19. Bien qu'ils n'aient jamais joui d'une situation optimale par le passé, ils sont trouvés davantage vulnérables face à cette crise. De ce fait, la situation de l'emploi s'est détériorée, la précarité professionnelle s'est accentuée, et les droits fondamentaux des travailleurs sur les sites de production ont subi des revers notables. Cela inclut le droit à une rémunération permettant une vie décente, les libertés syndicales et le droit de manifester. De manière récurrente, la pandémie a été instrumentalisée par les autorités pour réprimer les mobilisations ouvrières, les privant ainsi de leur capacité à contester les atteintes portées à leurs droits par leurs employeurs et à signaler les licenciements massifs et injustifiés, affectant des milliers d'individus à travers divers domaines d'activité..

Parmi les manifestations de la détérioration des droits liés au travail, trois travailleurs sur quatre n'ont pas accès à une couverture médicale rattachée à leur activité professionnelle, une situation d'autant plus prononcée en milieu rural. Bien que l'on doive saluer tout effort visant à généraliser la protection

4. Rapport annuel de l'Association marocaine des droits de l'homme, 2021, p. 109.

sociale, il est primordial de souligner l'obligation première de l'État à assurer ce droit fondamental en accord avec les standards internationaux, y compris ceux que le Maroc a endossés. Cependant, la loi-cadre 09.21 relative à la «généralisation de la protection sociale» a confiné ce droit intrinsèque à l'article 31 de la Constitution. Par cet acte, l'État semble se décharger de son devoir vis-à-vis de la garantie des droits économiques, sociaux et culturels de manière globale.

Une fois encore, la loi de finances a vu le jour en l'absence d'un authentique dialogue social impliquant les représentants des travailleurs et les entités représentant les chômeurs au Maroc. Les demandes sociales aspirant à améliorer le pouvoir d'achat des salariés ont été éludées, que cela concerne l'augmentation des revenus, la réduction de la charge fiscale sur les salaires, l'allègement de la TVA, la sauvegarde de la dimension sociale de la caisse de compensation ou la lutte contre la spéculation sur les biens vitaux. La loi de finances a également passé sous silence la carence manifeste de postes au sein de la fonction publique, notamment dans les domaines sociaux. Cela inclut le ministère du Travail qui fait face à un déficit notable d'inspecteurs du travail, avec les répercussions préjudiciables que cela induit sur le quotidien des entreprises et sur les droits fondamentaux des travailleurs en général.⁵

- Pour le budget de 2022, le gouvernement a créé 26 860 postes dans la fonction publique, dont 17 344 dans les secteurs de l'armée et de la sécurité intérieure, tandis que seuls 50 postes ont été alloués au ministère de «l'Intégration économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences».⁶

Le gouvernement a également ignoré la plupart des revendications des syndicats, des chômeurs et des retraités ; ces demandes portant sur la lutte contre le chômage, l'amélioration du pouvoir d'achat par une augmentation générale des salaires et des pensions, et une réduction de la pression fiscale sur le revenu et sur les biens et services de consommation essentiels.

L'ouverture restreinte de seulement 50 postes au sein du secteur directement lié à la dynamique du marché du travail témoigne d'un certain désintérêt gouvernemental face aux aspirations des salariés évoluant dans des conditions précaires. Ces derniers nécessitent un dispositif solide d'inspection du travail pour assurer l'application rigoureuse de la législation sur les lieux de production. Pourtant, l'entité chargée de surveiller les normes professionnelles demeure en quête de ressources - humaines, techniques et institutionnelles - pour mener à bien ses prérogatives légales.

5. Rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental, 2018.

6. Rapport annuel de l'Association marocaine des droits de l'homme, 2021, p. 109.

Le droit à la santé et à la protection sociale

- Selon le rapport 2018 du Conseil économique, social et environnemental, le domaine de la santé présente toujours des déficits significatifs, notamment en ce qui concerne la disponibilité des soins, particulièrement en zone rurale, ainsi que les ressources humaines œuvrant au sein du secteur. La non-réforme du système d'assistance médicale (RAMED) en présence de déséquilibres structurels après plusieurs années de sa mise en œuvre constitue un obstacle qui a des répercussions négatives sur les bénéficiaires de ce système et son équilibre financier⁷. De nombreuses régions souffrent encore d'un manque de services de santé. Cela est dû à la distribution inégale des ressources humaines et des installations de santé... En outre, certains centres n'attirent pas les patients en raison de leur état de délabrement dû à un manque d'entretien et à un manque d'équipement et de matériel médical. La question de l'accès inégal à la santé se manifeste par une disparité d'accès entre différentes régions et même au sein d'une même région, entre les milieux urbain et rural... Les difficultés d'accès aux établissements de santé, aux équipements et infrastructures médicales nécessaires persistent⁸.

Par ailleurs, le budget consacré au ministère de la Santé demeure en deçà des standards préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé. Approximativement, 5,8% du budget national de 2018 a été alloué au domaine sanitaire, contre les 10% suggérés par l'OMS. Une allocation inefficace des ressources médicales conduit, dans certaines situations, à recruter des médecins spécialistes au sein d'établissements dépourvus des infrastructures élémentaires à l'exercice de leur spécialité, faute d'équipements adéquats et de personnel paramédical qualifié. Quant au secteur privé, il demeure principalement ancré au sein des métropoles.

Les femmes, en particulier celles issues de milieux défavorisés ou résidant en zones rurales, sont confrontées à d'importants obstacles pour bénéficier de soins de santé et de services de reproduction. Si, à l'échelle nationale, le taux de mortalité maternelle a connu une baisse, s'établissant à 72,6 décès pour 100 000 naissances vivantes, ce chiffre demeure très élevé en milieu rural, atteignant 111,1, comparé à 44,6 décès dans les zones urbaines.

S'agissant des prestations de santé maternelle, une proportion notable de femmes, et notamment plus d'un quart de celles vivant en milieu rural, donne naissance en dehors des structures de santé (28,4 % en zone

7. Loi de finances pour l'année 2022

8. Rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental, 2018, p. 79

rurale contre 11 % en milieu urbain). Seules 79,6 % des résidentes rurales bénéficient d'une prise en charge qualifiée lors de l'accouchement, comparativement à 95,6 % de citadines. Quant à l'accès aux soins post-partum, il reste inégalement réparti, ne touchant que 15,6 % des femmes en milieu rural, contre 27,2 % en milieu urbain.

En 2018, le taux de couverture sanitaire de base était de 66 %, dont 31 % dans le cadre de l'assistance médicale RAMED et 35 % dans le cadre du régime d'assurance maladie obligatoire AMO. Ces deux systèmes continuent de faire face à de nombreux défis structurels.

La contribution de l'État au financement du système d'assistance médicale est restée faible et n'a pas suivi le rythme de croissance du nombre de bénéficiaires. En outre, le taux de renouvellement des cartes pour les catégories démunies incapables de payer la contribution financière pour bénéficier du système a diminué. Ainsi, seulement 10 % des catégories vulnérables bénéficient de ce système, contre un objectif de 55 % fixé par l'État.

En ce qui concerne le système d'assurance maladie obligatoire, il souffre du non-respect du tarif de référence par les acteurs du secteur privé, ce qui alourdit le budget des familles.

L'Association marocaine des droits humains a perçu la proposition d'un plan par le ministère de la Santé s'étalant de 2018 à 2025 comme une échappatoire. Tandis que ledit ministère peine à concrétiser sa politique énoncée dans la stratégie 2017-2021, il avance une nouvelle feuille de route, malheureusement dénuée de calendrier précis et des moyens financiers requis pour son déploiement. Cette approche est d'autant plus préoccupante que «l'État semble accorder une importance accrue aux contributions du secteur privé à travers des partenariats, une démarche que l'Association estime préjudiciable à la pérennité du secteur de la santé publique».⁹

Bien que le budget du programme RAMED ait connu une hausse notable, les fonds alloués demeurent insuffisants au regard des exigences mises en évidence par l'analyse financière. Cette dernière estime les besoins à 3 milliards de dirhams pour 8,5 millions de bénéficiaires. Selon les chiffres officiels de l'Agence nationale d'assurance maladie, ce nombre s'élève désormais à 12 millions de bénéficiaires.

Concernant la politique pharmaceutique, l'association a observé que les prix d'un grand nombre de médicaments et de dispositifs médicaux restent très élevés, notamment ceux liés aux maladies chroniques telles que le cancer, les maladies mentales, les maladies cardiaques et l'hépatite, comparativement au prix du même médicament en Europe, où le niveau de vie et le pouvoir d'achat sont élevés et la couverture sanitaire complète. Ces prix élevés au Maroc sont dus à plusieurs facteurs, dont notamment

l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée qui atteint 7%, alors qu'elle ne dépasse pas 2% en France. La pénurie de médicaments sur le marché national s'est également aggravée en 2018, à cause du non-respect des stocks de réserve par le ministère et les entreprises pharmaceutiques.¹⁰

- Bien que le budget du ministère de la Santé ait augmenté de 10% en 2019 par rapport à l'année précédente, le système de santé continue de souffrir de déséquilibres structurels chroniques, principalement en ce qui concerne l'encadrement médical, ainsi que l'inégalité dans la distribution des infrastructures de soins de santé et des équipements médicaux à travers les différentes régions du Maroc.¹¹ L'équipement médical demeure notoirement insuffisant, à tel point que trois régions, à savoir Tanger-Tétouan-Al Hoceima (3,7 millions d'habitants), Béni Mellal-Khénifra (2,6 millions d'habitants) et Laâyoune-Sakia El Hamra (390 000 habitants), sont dépourvues d'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM). L'inégalité dans la distribution de ces équipements coûteux est manifeste : tandis que la région de Rabat-Salé-Kénitra dispose d'un IRM pour un million d'habitants, la région de Souss-Massa n'en compte que pour 2,5 millions de résidents.
- Le système d'assistance médicale RAMED souffre également de nombreux déséquilibres résultant de l'insuffisance du budget alloué et de son incapacité à suivre l'évolution du nombre de bénéficiaires. Cela a entraîné une pression sur les hôpitaux publics, affaiblissant leurs services et obligeant les patients à attendre longtemps pour bénéficier de traitements, aggravant ainsi leur état de santé.

Tous ces éléments, combinés aux disparités existantes au sein du système de santé entre les zones rurales et urbaines, entre les différentes régions, et entre les secteurs privé et public, limitent l'efficacité de ces deux systèmes (assurance maladie obligatoire et assistance médicale) dans l'amélioration de la santé publique.

Par ailleurs, malgré une légère augmentation des dépenses publiques allouées au secteur de la santé dans le budget de 2019 (16,331 milliards de dirhams), ce montant ne représente que 5% du budget global de l'État, dont 60% ont été consacrés à la gestion et 40% à l'équipement. La contribution de l'État aux coûts totaux de la santé, selon les comptes nationaux de la santé, n'était que de 27%.

A signaler également que la totalité des dépenses gouvernementales en matière de santé n'a pas dépassé 2% du PIB.¹² La situation précaire des hôpitaux publics et les bas salaires ont poussé de nombreux médecins à démissionner, leur nombre atteignant 995 dans divers hôpitaux publics, y compris régionaux et universitaires.

10. Rapport annuel de l'Association marocaine des droits de l'homme, 2018, p. 135

11. P. 140

12. Rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental, 2019, p. 53.

- En 2020, la crise de la COVID-19 a révélé la fragilité des services de santé, des équipements médicaux et leur absence dans plusieurs régions, confirmant ce qui a été souligné dans de nombreux rapports officiels et non officiels. La situation s'est aggravée pendant le confinement, avec la négligence de la plupart des traitements hospitaliers et la concentration des efforts sur la lutte contre la pandémie.

Face à l'urgence du déficit sanitaire, le gouvernement, mesurant l'ampleur du défi, a déployé des mesures extraordinaires en réponse à la pandémie. Cela s'est manifesté par la création d'un fonds spécifique pour la gestion de la COVID-19, pourvu d'une enveloppe de 2 milliards de dirhams, visant à renforcer l'appareil médical. De plus, l'infrastructure sanitaire a été enrichie de 1200 lits de soins intensifs, 1500 lits de convalescence, 20 laboratoires spécialisés dans les tests COVID, ainsi que 23 scanners pour les établissements régionaux.¹³ Confronté à une pénurie prononcée de compétences et de matériel dans le public, l'État s'est exceptionnellement appuyé sur l'expertise de la médecine militaire. Toutefois, malgré ces initiatives, le déficit perdurait, incitant de nombreux citoyens à se diriger vers le secteur privé, en dépit de ses tarifs conséquents.

Bien qu'une partie de la population bénéficie des systèmes RAMED ou AMO, les frais restant à la charge des bénéficiaires représentent, selon l'Agence nationale de l'assurance maladie, 50,7% des dépenses médicales totales. Nombreux citoyens à faible revenu renoncent par conséquent à se faire soigner.

En réponse aux directives du Fonds Monétaire International prônant une réduction des dépenses publiques, le budget alloué au ministère de la Santé s'est avéré limité, ne représentant que 6% du budget national, loin des 10% préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé. Cette modicité budgétaire se traduit par une charge substantielle pour les familles, couvrant près de 50% des coûts médicaux, alors que l'OMS fixe cette moyenne internationale à 25%. Ce poids financier est si conséquent qu'il dissuade certaines familles, en particulier les plus vulnérables et celles confrontées à des affections chroniques, de solliciter des soins.

De surcroît, nombreux sont les citoyens qui optent pour l'auto-diagnostic, se procurant directement des médicaments sans ordonnance, une démarche aux conséquences potentiellement préjudiciables pour leur santé et leur vie.

13. Rapport annuel de l'Association marocaine des droits de l'homme, 2019, p. 177.

Face à la crise de la pandémie de COVID-19, qui a révélé une grande insuffisance dans le domaine de la santé au Maroc, l'État a annoncé le projet de «Généralisation de la protection sociale» en faveur des groupes défavorisés et vulnérables ainsi que des familles à faible revenu.

Outre la couverture sanitaire, ce projet inclut les allocations familiales, les pensions de retraite et les indemnités de perte d'emploi, visant à garantir un système d'assurance maladie obligatoire pour 22 millions de Marocains, dont 11,4 millions sont affiliés au régime d'assistance médicale RAMED et 11 millions parmi les professionnels, commerçants, agriculteurs, artisans et personnes exerçant des professions libres.

Cependant, ce projet novateur n'a pas pris racine suite à une évaluation des systèmes en place, tels que RAMED, AMO, ni des multiples initiatives précédentes visant à «combattre la pauvreté», y compris l'Initiative nationale pour le développement humain» déployée dès 2005. En dépit de cette démarche, le Maroc a conservé des positions modestes au sein de l'indice de développement humain international, se positionnant généralement entre les rangs 121 et 130 parmi 189 pays.

L'Association marocaine des droits humains a formulé plusieurs observations sur la loi-cadre de la «généralisation de la protection sociale», dont particulièrement :

«La loi-cadre en question témoigne d'une certaine esquive de l'État quant à son devoir cardinal d'assurer la protection sociale à l'endroit des travailleurs, ainsi que de l'ensemble de la population. En se penchant sur son article premier, il renvoie à l'article 31 de la Constitution, un passage déjà sujet à la critique de l'Association pour sa simple ambition de «faciliter l'accès» des citoyens aux droits économiques, sociaux et culturels. Cette perspective est en nette discordance avec les engagements solennels du Maroc énoncés dans la Convention n°102 de l'Organisation internationale du Travail et le Pacte international de 1966, deux textes qui exigent des États non pas de simplement «faciliter l'accès», mais de garantir effectivement ces droits. De plus, l'article 10 de cette loi-cadre entoure cette responsabilité d'un voile d'ambiguïté, la définissant comme une «responsabilité partagée» entre divers acteurs, allant de l'État aux citoyens en passant par des entités publiques, privées et civiles, tous appelés à œuvrer ensemble pour l'universalité de la

protection sociale. En adoptant cette posture, l'État semble se réfugier derrière une constellation d'acteurs pour se soustraire à son obligation première, en contravention avec le Pacte international de 1966 et la Convention n°102, que le Maroc a d'ailleurs ratifiée le 14 juin 2019.

L'article 11 de la loi-cadre, faisant écho au principe de solidarité en tant que mode de financement, apparaît paradoxal au sein du paysage fiscal actuel. Dans ce système, ce sont souvent les personnes disposant de revenus modestes, ainsi que les consommateurs en général, qui sont assujettis au poids fiscal le plus contraignant. Cette réalité prévaut malgré les avantages fiscaux concédés aux plus nantis et en l'absence de toute imposition sur la fortune ou encore sur les transactions à caractère spéculatif en général».¹⁴

En dépit de l'augmentation conséquente du budget de la santé, passant de 16 à 18,6 milliards de dirhams au cours des deux dernières années à la suite de l'émergence du premier cas de COVID-19, le Ministère de la Santé s'est résolu à confier la prise en charge des patients aux instances régionales et provinciales. Cette démarche a conduit à la réquisition des principaux services et départements pour le traitement exclusif des patients touchés par le virus.

Par conséquent, les personnes souffrant de pathologies chroniques se sont vues relocalisées, parfois contre leur gré, vers des établissements de santé de capacité moindre, entravant ainsi considérablement leur accès à des consultations médicales appropriées.¹⁵

Les données officielles révèlent que Rabat et Casablanca, avec leurs périphéries, concentrent la moitié des médecins du pays, mettant en lumière une inégalité prononcée dans la distribution des professionnels de santé, conduisant à une couverture médicale restreinte. Le Maroc connaît une pénurie de 6 000 médecins et 9 000 infirmiers. Par ailleurs, une grande partie de notre réseau hospitalier montre des signes évidents de vétusté : la moitié des structures dépassant les 40 ans d'existence, et près d'un tiers approchant voire dépassant le cap des cinquante ans.

14. Rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental, 2020, p. 47.

15. Rapport annuel de l'Association marocaine des droits de l'homme, 2021, p. 110.

La situation du personnel médical au Maroc

Tandis que l'OMS établit un ratio minimal de 23 médecins pour 10 000 habitants, le Maroc se situe loin de cette recommandation, avec seulement 7,3 médecins pour cette même tranche de population, ce qui représente moins du tiers du seuil préconisé par l'organisation. Qui plus est, les émoluments des médecins exerçant dans le secteur public avoisinent les 700 dollars mensuels, un montant nettement inférieur à celui perçu par leurs pairs du secteur privé. En juin 2020, le ministre de la Santé a révélé que quelque 14 000 médecins marocains pratiquaient à l'étranger.

Pour faire face au manque criant d'équipements médicaux révélé par la crise de la COVID-19, le gouvernement a, à nouveau, eu recours à l'emprunt, dépassant le plafond de la dette extérieure fixé par la loi de finances 2020, qui s'élève à environ 3 milliards de dollars.¹⁶

- Face à la détérioration de la situation épidémiologique en 2021, le système hospitalier a subi une pression considérable. D'intenses efforts ont été mobilisés afin d'assurer un approvisionnement adéquat en vaccins, dans le cadre d'une course mondiale pour sécuriser des stocks suffisants. Néanmoins, on a observé un fléchissement de la mobilisation citoyenne autour de cette campagne, notamment pour l'administration de la troisième dose. En effet, à la fin de 2021, moins de 10% de la population avait bénéficié de cette dose renforcatrice.

Le gouvernement a annoncé, à la fin de 2021, sa stratégie pour le secteur de la santé visant à rectifier de nombreux dysfonctionnements qui affectent le secteur. Parmi ces mesures figurent : l'augmentation du budget de la santé publique au cours des cinq prochaines années afin d'améliorer les conditions de travail des professionnels de la santé, l'équipement des hôpitaux publics avec du matériel médical, la généralisation progressive de la médecine familiale et le renforcement de la santé maternelle et infantile. Cependant, cette présentation n'a pas précisé le pourcentage annuel d'augmentation du budget de la santé publique, qui demeure en deçà du niveau recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé.¹⁷

16. Rapport annuel de l'Association marocaine des droits de l'homme, 2020, p. 161.

17. P173

Pour l'année 2021, le gouvernement a consacré au ministère de la Santé un budget de 19,774 milliards de dirhams, marquant une hausse de 5,8% par rapport à l'année précédente. Cependant, les investissements dans la santé demeurent modestes, s'établissant à peine à 230 dollars annuels par individu.¹⁸ L'infrastructure sanitaire n'a pas évolué au rythme des besoins croissants de la population en matière de prestations médicales. Cette dynamique risque de s'intensifier avec l'élargissement du dispositif d'aide médicale. À titre indicatif, le Maroc ne compte que 5 hôpitaux universitaires, eux-mêmes confrontés à des déficits en personnel, en ressources logistiques et à des enjeux de maintenance. S'ajoutent à ce tableau 39 hôpitaux spécialisés, 102 hôpitaux généraux et 2 689 centres de santé.

En 2021, dans le cadre du renforcement du réseau hospitalier, le gouvernement a inauguré de nouveaux projets hospitaliers offrant une capacité supplémentaire de 2 260 lits. Cette mesure est accompagnée par la reconstruction du Centre Hospitalier Ibn Sina à Rabat, de la construction de huit centres hospitaliers régionaux, du Centre Hospitalier Régional d'Oujda, ainsi que de 11 hôpitaux de proximité.

Dans son rapport de 2021, l'Association marocaine des droits humains a souligné une conjoncture sanitaire inquiétante, ne résultant pas seulement des retombées de la pandémie de Covid-19. Cette situation s'ancre largement dans une couverture médicale couvrant à peine 46% de la population, conjuguée à un investissement limité dans le domaine de la santé.

Par ailleurs, la répartition des médecins sur le territoire national présente une inégalité flagrante, avec une prédominance dans les grandes villes, notamment le corridor Rabat-Casablanca. Le défi de fidélisation des médecins au sein du secteur public est accentué par la nécessité de compenser le départ à la retraite de nombreux praticiens. Cette situation est exacerbée par des équipements médicaux insuffisants et une grille salariale peu incitative. À titre d'exemple, un praticien en secteur public perçoit en moyenne un salaire de 8 300 dirhams mensuels, tandis qu'un haut cadre administratif, tel un chef de district, bénéficie d'une rémunération avoisinant les 23 000 dirhams.¹⁹

18. Rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental, 2021, p. 43.

19. Rapport annuel de l'Association marocaine des droits de l'homme, 2021, p. 126.

Jusqu'en 2022, le domaine de la santé affrontait toujours des enjeux majeurs, largement imputables à une offre de soins sous-dimensionnée et à une distribution territoriale déséquilibrée. De plus, le secteur est confronté à une déperdition de ses ressources humaines. De nombreux professionnels de santé sont attirés par le privé ou par des perspectives internationales, face à un secteur public moins attractif. De plus, le système de santé est confronté à d'importants enjeux structurels, notamment en termes de gouvernance. Les parcours de soins ne sont pas systématiquement suivis, s'ajoute à cela l'absence d'un système d'information unifié et des ressources financières qui restent à désirer...²⁰

Le budget de l'État alloué à la santé et à la protection sociale a atteint 23,5 milliards de dirhams en 2022, représentant près de 7,2% du budget général pour cette année. Cependant, cette part reste modeste par rapport à celle de la Jordanie (12,8%), de la Thaïlande (13,9%) et de la Tunisie (12,6%).

Ce manque de ressources humaines se reflète dans l'ampleur des besoins à combler (12 000 médecins et 50 000 infirmiers/ères dans le secteur public) et dans les faibles taux enregistrés par le Maroc en termes de densité médicale et paramédicale, nettement inférieurs à ceux de nombreux autres pays.²¹

Le droit à l'eau

- Il est manifeste que les initiatives entreprises depuis l'époque coloniale en gestion de l'eau ont facilité l'approvisionnement en eau potable, ainsi qu'en eau pour les activités industrielles et agricoles, à travers diverses zones résidentielles et pôles productifs. Selon l'Indice de développement durable de 2020, publié par la Commission des Nations Unies pour les ressources en eau, 80% des citoyens bénéficiaient d'un accès stable à l'eau potable.

Néanmoins, la situation de la gestion de l'eau au Maroc demeure empreinte de fragilité, marquée par des disparités territoriales et sociales. De surcroît, ce droit fondamental est menacé par diverses adversités, à l'instar du stress

20. Rapport annuel de l'Association marocaine des droits de l'homme, 2021, p. 134.

21. Rapport économique et financier annexé à la loi de finances 2023, p. 50.

hydrique, qui s'élevait à 51% en 2019, de l'acquisition des eaux des sources et rivières par les entités privées, de la diminution des réserves d'eaux souterraines, et de la privatisation progressive, mettant en péril l'accès à l'eau pour une grande part de la population.

Si les changements climatiques sont responsables de l'irrégularité ou de la faiblesse des précipitations certaines années, le mémorandum du Conseil économique, social et environnemental publié en septembre 2019 a mis l'accent sur la consommation excessive des ressources en eau, en particulier des eaux souterraines, ainsi que sur la faiblesse des mécanismes de contrôle. Ces dernières années, certaines villes marocaines ont connu des protestations de la population locale en raison de la fréquence du phénomène de soif et de la difficulté d'accès à l'eau potable, alors que d'autres villes continuent d'utiliser l'eau potable pour irriguer les espaces verts et certains projets touristiques, sans oublier la persistance de certaines cultures à forte consommation d'eau.²²

Les obstacles majeurs à la concrétisation du droit universel à l'eau pour l'ensemble des citoyens résident dans :

- Contraintes naturelles : disparités géographiques et saisonnières des pluies, amoindrissement lié aux mutations climatiques, intensification des crues ravageuses, érosion accrue des terrains et réduction de la capacité de rétention dans les barrages.
- Contraintes humaines : surexploitation des nappes aquifères, déclin préoccupant du niveau de certaines nappes phréatiques, altération de la qualité intrinsèque des eaux de surface et souterraines due aux rejets contaminants, et sous-valorisation des eaux latentes, notamment dans le domaine agricole.
- L'année 2019 a été marquée par la mise en place du projet «Plan national de l'eau» (2020-2050) en vue de sa présentation au Conseil supérieur de l'eau et du climat. Ce projet vise à «améliorer l'approvisionnement en eau en construisant des barrages, en reliant les bassins hydrographiques, en désalinisant l'eau de mer, en intégrant tous les centres ruraux dans les systèmes organisés pour l'approvisionnement en eau potable, en fournissant les ressources en eau nécessaires pour le développement d'une agriculture durable, en préservant les écosystèmes et en luttant contre la pollution...»²³

22. Page 51

23. Conseil économique, social et environnemental : «La gouvernance à travers la gestion intégrée des ressources en eau au Maroc : un levier essentiel pour le développement durable», 2014.

«En ce qui concerne les mécanismes de lutte contre la pollution industrielle liquide, les autorités publiques concernées ont mis en place des mécanismes financiers dédiés à cet effet, permettant d'encourager la réhabilitation environnementale des entreprises à travers des subventions pouvant atteindre 40% du coût des projets visant à réduire les effets de la pollution et à mettre en place des équipements pour traiter les déchets liquides, solides et gazeux. À cet égard, 77 projets de lutte contre la pollution industrielle liquide ont été financés».

Le rapport annuel de l'association pour 2019 a mis en évidence les pressions prépondérantes entravant l'accès inaliénable des citoyens à l'eau :

- Un usage intensif de l'eau pour l'irrigation, représentant plus de 90% des besoins nationaux,
- La contamination des réserves hydriques par les effluents des exploitations minières et des carrières,
- La perturbation de l'écosystème naturel par les déversements de l'industrie minière dans les voies fluviales, provoquant la pollution des eaux de surface et souterraines,
- La dégradation de la qualité de l'eau par les déchets industriels non traités,
- La pollution des réserves hydriques résultant de pratiques artisanales, comme l'emploi de produits chimiques nocifs dans la tannerie,
- L'insuffisance notable dans la gestion de l'assainissement des eaux usées.

Quatre modèles d'appropriation de la richesse hydrique publique :

1. Le Plan Maroc Vert :

En 2008, le «Plan Maroc Vert» a vu le jour, symbolisant la refonte de la politique agricole marocaine. Celui-ci s'articule autour de deux piliers fondamentaux :

- le premier aspire à «stimuler l'évolution d'une agriculture à haute valeur ajoutée», mobilisant un investissement colossal estimé à 150 milliards de dirhams et touchant près de 400 000 grands propriétaires fonciers.
- Le second pilier est orienté vers le soutien aux petits agriculteurs et vise à «combattre la pauvreté dans les zones rurales et améliorer les conditions de vie de trois millions d'habitants des steppes».

Cependant, en réalité, la majeure partie des ressources financières et techniques de l'État a été dirigée vers une agriculture intensive, hautement productive et destinée à l'exportation, au profit d'une minorité de grands propriétaires. Cette agriculture intensive a eu un impact désastreux sur les ressources en eau, déjà en déclin et parfois non renouvelables, ainsi que sur la pollution des nappes phréatiques par les infiltrations de produits chimiques utilisés dans l'agriculture. Cela a aggravé la situation de stress hydrique et transformé certaines oasis en zones sinistrées, comme Souss Massa.

2. Cession des eaux de la source de Ben Smim à des particuliers :

Le village de Ben Smim, situé dans la province d'Ifrane, compte environ 7 000 habitants. Ces derniers, répartis en 1 300 familles, vivent principalement de la petite agriculture et de l'élevage, avec un cheptel avoisinant les 5 000 chèvres et moutons. Ils utilisent ensemble l'eau de la source de Ben Smim. Devant la quantité limitée d'eau, ils ont mis en place un système de rotation pour l'utiliser de manière rationnelle. Cependant, en 2001, la situation a

changé lorsque l'eau de cette source a été vendue à un investisseur privé pour produire de l'eau en bouteille.

Cela a privé les villageois de leur principale source d'eau. Suite à cela, des protestations ont éclaté dans la région, et certaines d'entre elles ont même été médiatisées au niveau national et international, surtout après l'arrestation de certains habitants. Aujourd'hui, un conflit persiste entre les plans de privatisation de l'eau par les autorités et la volonté des villageois de conserver cette ressource en tant que bien collectif.

3. Détournement des eaux de l'Oued Chetouka :

Depuis de nombreuses années, l'oued Ichbouka a été la source de subsistance pour des milliers de personnes dépendant de l'élevage et de l'agriculture, vendus sur les marchés locaux à des tarifs abordables, dans une démarche d'économie solidaire. La rivière serpente à travers une forêt riche en faune aviaire et en animaux sauvages. Toutefois, récemment, des propriétaires fonciers influents ont construit des barrages discrets sur cette rivière et installé des pompes pour dévier l'eau vers leurs exploitations de melons, betteraves sucrières et autres cultures gourmandes en eau, sans considération pour le contexte local. À cause de cela, combiné à plusieurs années de sécheresse, de nombreux petits agriculteurs, en aval de la rivière, ont vu l'eau de la rivière se raréfier. Cela a mis en danger leurs cultures et leur bétail, rendant leur situation déjà précaire encore plus difficile.

Les responsables locaux ont ignoré les agissements de ces puissants propriétaires, dont certains sont des élus, des gens influents ou proches du cercle du pouvoir, jusqu'à ce que, en mai 2022, un mouvement de mécontentement et de manifestations prenne forme, suite à la découverte par la communauté d'une quantité alarmante de poissons morts. Cette mortalité a été causée par la réduction drastique du niveau d'eau due à l'extraction excessive.

Bien que les habitants aient manifesté, que des commissions d'enquête aient visité la zone, et que l'événement ait suscité l'intérêt des médias, aussi bien nationaux qu'internationaux, les responsables locaux n'ont pas encore agi de manière significative pour sauvegarder le droit à l'eau, un droit garanti par les conventions internationales.

4. Nouveau projet de loi sur la privatisation de la gestion de l'eau potable :

Le 26 janvier 2023, le Conseil du gouvernement a adopté le projet de loi n° 83.21 portant création de «Sociétés Régionales Multiservices» (SRM) chargées de la gestion de l'eau potable, de l'électricité et de l'assainissement dans toutes les régions du Maroc. L'article 3 du projet stipule l'ouverture du capital de ces entreprises au secteur privé, tout en garantissant à l'État une participation d'au moins 10%.

Adhérant à l'Organisation Mondiale du Commerce en 1995, le Maroc a choisi de privatiser ses services publics dès 1997. La gestion a été confiée à LYDEC, une filiale de la société française SUEZ, puis à Veolia pour Rabat et Salé en 1998, et pour Tanger-Tétouan en 2002. Malgré les protestations fréquentes des résidents des principales villes quant à la qualité et aux coûts des services suite à cette privatisation, un projet de loi est à l'étude pour étendre cette privatisation à l'ensemble du pays. Placer la gestion de l'eau, de l'électricité et de l'assainissement sous l'emprise du marché risque de compromettre l'accès à ces services fondamentaux pour une grande partie de la population.

Face à cette privatisation rampante de l'eau potable et des autres services essentiels, nombreuses organisations syndicales, forces civiques, juridiques et politiques se préparent à former une large coalition pour s'y opposer.

Immigration et Asile

Caractéristiques démographiques et sociales des migrants

Les migrants se composent de 59,3% d'hommes et 40,7% de femmes. Les jeunes (âgés de 15 à 29 ans) représentent 42,5% et ceux âgés de 30 à 44 ans, 43,7%. Les personnes mariées forment 36,2% du total des migrants, et leurs familles se composent en moyenne de 4 personnes (6 pour les Sénégalais, 5 pour les Syriens...).²⁴

24. Haut-Commissariat au Plan, Note sur les résultats de l'enquête nationale sur la migration forcée, pour l'année 2021, p. 2.

Quant à la provenance des migrants, qu'ils soient régularisés ou non, ils viennent majoritairement de Côte d'Ivoire (16,7%), du Sénégal (15,9%), de Guinée (13,2%), de la République Démocratique du Congo (10,1%), et du Cameroun (8,7%)... Les réfugiés, quant à eux, sont principalement syriens (54,4%), yéménites (12,3%), centrafricains (9,9%) et ivoiriens (4,5%).

Les raisons de migration sont liées à la guerre, à l'insécurité et à la persécution (39,1%), à la recherche d'un emploi ou à l'amélioration des conditions de vie (36,7%), à l'éducation et à la formation (14,1%), et au regroupement familial (4,7%). Plus d'un tiers des migrants (36,6%) ont déclaré être en situation irrégulière. Ce pourcentage monte à 42,9% parmi les jeunes (15 à 29 ans) et à 35,2% pour les 30 à 44 ans.

27% des migrants subsahariens ont un niveau d'éducation supérieur et 23,5% ont un niveau d'éducation secondaire. Il est à noter que 48% des migrants (régularisés et irréguliers) exercent, depuis leur arrivée au Maroc, une activité professionnelle salariée. Toutefois, nombre d'entre eux travaillent dans le secteur informel, ce qui les prive de droits du travail légaux et prive les institutions étatiques de recettes importantes (impôt sur le revenu, cotisations de sécurité sociale, couverture santé...).²⁵

25. Rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental, année 2021, p. 51.

Situation des migrants sur le marché du travail

Avant de quitter leur pays d'origine, la répartition des migrants était la suivante: 53,1% étaient actifs et employés, 11,5% au chômage et 35,4% en dehors du marché du travail (dont 23,7% étaient élèves ou étudiants, 8,2% femmes au foyer et 3,5% inactifs pour d'autres raisons). Au Maroc, les migrants sont répartis de la manière suivante :

- 48% exercent une activité professionnelle (ce taux est de 73,9% parmi les Sénégalais et 159,6% pour les Ivoiriens),
- 27,4% sont au chômage (le taux atteint 52,8% parmi les Maliens et 49% parmi les Camerounais, mais seulement 16,8% parmi les Sénégalais),
- 24,5% sont en dehors du marché du travail (9,2% étudiants, 8,2% femmes au foyer, et 7,1% autres inactifs).

Les salariés représentent 45% des migrants employés, contre 36,8% des travailleurs indépendants (ce chiffre atteint 48,9% parmi les Sénégalais). Quant aux employeurs, ils ne représentent que 8%. L'emploi permanent représente 57,2% parmi les migrants employés, particulièrement parmi ceux ayant une éducation supérieure (71,9%) contre 42,2% parmi les non-instruits.





**Réalités des inégalités en
matière de droits économiques,
sociaux, environnementaux et
formes de résistance.**

1. Principales données et statistiques pour la période 2018-2022

Le droit au travail

L'année 2018 a été marquée par un taux de chômage élevé, atteignant 9,8% (soit 1 168 000 chômeurs), oscillant entre 9,1% au deuxième trimestre et 10,5% au premier trimestre. Le caractère structurel du chômage est également illustré par le fait que 6 chômeurs sur 10, soit 60%, n'ont jamais travaillé auparavant (51,8% pour les hommes et 69,1% pour les femmes). De plus, plus des deux tiers des chômeurs (67,6%) sont au chômage depuis un an ou plus, ce chiffre montant à 75,4% parmi les femmes.

En l'absence d'une politique publique efficace pour l'emploi, et face à la désillusion des jeunes chômeurs, environ 7,2% d'entre eux, soit 84 000 personnes, ont abandonné la recherche d'un emploi en 2018, dont 87% vivent en milieu urbain, 52% sont des femmes, 53% ont entre 15 et 29 ans, et 81% sont diplômés.

- Le taux de chômage officiel est passé de 9,5% en 2018 à 9,2% en 2019 (12,9% en milieu urbain et 3,7% en milieu rural). Toutefois, les mêmes statistiques reconnaissent une baisse du taux d'activité à 45,8%, ce qui signifie que 273 000 personnes en âge de travailler ont temporairement quitté le marché du travail. Cela indique que le chômage réel dépasse le taux officiel de 9,2%.

La précarité du travail se manifeste par un taux d'emploi précaire qui demeure élevé en 2019, atteignant 9,2% (ce qui représente 1 001 000 personnes). De plus, au niveau national, le taux d'emploi non rémunéré s'élevait à 15,3%, une situation particulièrement marquée en milieu rural où ce chiffre grimpe à 31,4%. Cela équivaut à environ 1 475 000 personnes travaillant en milieu rural sans recevoir de salaire. Un autre indicateur de cette précarité est la couverture médicale qui ne concerne que 24% des actifs occupés au niveau national (7,8% en milieu rural). Cette couverture varie selon les secteurs : 41,4% dans l'industrie, 36,2% dans les services, 12,8% dans la construction et les travaux publics, et ne dépasse pas 4,7% dans l'agriculture, la forêt et la pêche.

Seul un actif occupé sur cinq bénéficie d'un régime de retraite (34,5% en milieu urbain contre 6,1% en milieu rural). Par ailleurs, la majorité des employés n'ont pas de contrat de travail : environ 25% ont des contrats à durée indéterminée et 11,4% des contrats à durée déterminée.

Selon une note d'information du Haut Commissariat au Plan concernant la situation du marché du travail au Maroc en 2020, le nombre d'actifs âgés de 15 ans et plus a atteint 11 971 000, en légère baisse par rapport aux 12 082 000 de 2019.

Les actifs occupés étaient au nombre de 10 542 000, alors que le pays comptait 1 429 000 chômeurs, ce qui représente une hausse de 322 000 individus par rapport à l'année précédente. De ce fait, le taux de chômage a augmenté, passant de 9,2% à 11,9%.

Toujours selon cette source, l'année 2020 a vu la perte de 432 000 emplois : 295 000 en milieu rural et 137 000 en milieu urbain. Parallèlement, il y a eu une diminution significative du nombre total d'heures travaillées par semaine, déclinant de 494 millions d'heures à 394 millions, soit une réduction de 20% du volume horaire de travail.

Par ailleurs, l'emploi précaire a enregistré une progression, concernant 1 127 000 individus en 2020, contre 1 001 000 l'année antérieure, soit une croissance de 9,2% à 10,7%. Ces données soulignent l'ampleur des impacts sur le marché du travail marocain, avec des implications significatives pour les citoyens et la société, tant à court qu'à moyen terme.²⁶

Les statistiques indiquent que l'économie marocaine a créé 230 000 emplois en 2021. Le total des heures travaillées hebdomadairement est en hausse, passant de 394 millions d'heures en 2020 à 470 millions d'heures en 2021, soit une augmentation de 19%. Ces chiffres donnent l'impression d'une amélioration en matière d'emploi et de lutte contre le chômage. Or, 2020 a été marquée par une profonde crise sociale qui a entraîné la perte de plusieurs centaines de milliers d'emplois, ce qui rend cette année inadaptée comme référence pour la comparaison. Il serait donc judicieux de comparer avec l'année 2019 (l'année précédant la crise de la COVID-19) :²⁷

26. Le Conseil économique, social et environnemental, Rapport annuel, 2019, p. 70.

27. Rapport annuel de l'Association marocaine des droits de l'homme, 2020, p. 98.

Le taux de chômage a atteint 12,3% en 2021. Ce chiffre officiel ne prend pas en compte les multiples facettes du chômage déguisé et de la précarité de l'emploi, notamment les formes atypiques d'emploi, les contrats très limités, le travail de courte durée, le travail sans revenu, le travail précaire, etc. Certains de ces aspects sont reflétés dans les statistiques suivantes :

- Le nombre de personnes en âge de travailler a augmenté pour atteindre 27 127 000 en 2021, dont 12 280 000 actifs et 14 847 000 hors du marché du travail. Pour rappel, l'année 2020 a vu une perte nette de 438 000 emplois, ce qui signifie que l'économie nationale a enregistré une perte nette de 202 000 emplois au cours des deux dernières années. Ainsi, le total de l'emploi est passé de 10 975 000 postes en 2019 à 10 772 000 postes en 2021.
- Par conséquent, le nombre de personnes employées a diminué par rapport à 2019, passant de 10 975 000 à 10 772 000, réduisant ainsi le taux d'emploi de 41,6% à 39,7%.
- Le taux d'activité déclaré (45,3%) est très bas. Or, beaucoup de personnes considérées par les statistiques officielles comme inactives sont en réalité des chômeurs déguisés, dont 1 685 000 jeunes (15 - 24 ans) qui ne travaillent pas, ne sont pas scolarisés et ne sont pas en formation.
- Quant au réservoir de chômage officiel, il a été alimenté par plus de 400 000 nouveaux chômeurs, portant le nombre d'actifs au chômage à 1 508 000, avec un taux de 12,3% en 2021, en particulier parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans (31,8%), les femmes (16,5%) et les diplômés (19,6%).
- En 2022, l'économie nationale a perdu 24 000 emplois, conséquence de la conjonction des séquelles de la pandémie de COVID-19 et des effets de la sécheresse. Le taux de chômage officiel est demeuré élevé, s'établissant à 11,8% au niveau national, particulièrement parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans (32,7%), les diplômés (18,6%) et les femmes (17,2%). De même, le taux d'activité a poursuivi sa baisse pour atteindre 44,3% (en baisse de 0,8 point).

Cette diminution est particulièrement marquée en milieu rural (-1,8 point) par rapport au milieu urbain (-0,4 point). Par ailleurs, le taux d'emploi est passé de 39,7% à 39,1% au niveau national, soit une baisse de 0,6 point.²⁸

Au niveau national, 972 000 personnes ont été affectées par l'emploi précaire, tandis que le taux d'emploi sous-employé a légèrement diminué, passant de 9,3% à 9%.

Autrefois symbole de stabilité, le secteur de «l'industrie, y compris l'artisanat» ne compte désormais que pour 12% des emplois. 45,6% des postes au sein de ce secteur sont dédiés aux activités artisanales. Quant au secteur «construction et travaux publics», il emploie 11,2% des actifs. Près des deux tiers des actifs ruraux (65,8%) travaillent dans le secteur «agriculture, forêt et pêche», tandis que deux tiers des actifs urbains (66,4%) sont employés dans le secteur des «services».

Droit à la santé et à la couverture sociale

- Dans son rapport de 2018, le Conseil économique, social et environnemental a indiqué que le nombre d'établissements de soins de santé primaires au Maroc avait augmenté entre 2011 et 2017. Néanmoins, leur proportion par rapport à la population a diminué sur cette période, passant de 11 970 habitants par établissement en 2011 à 12 238 en 2017²⁹. Les services offerts par les établissements de santé restent insuffisants, souffrant d'un manque d'équipements. On compte 1 066 unités médicales publiques, dont 93% ne disposent pas de services d'urgence et de soins intensifs.³⁰

En outre, près de 20% de la population vit à plus de 10 kilomètres du centre de santé le plus proche... La même problématique se pose concernant la proximité des infrastructures médicales, telles que les appareils d'imagerie par résonance magnétique... Les cinq régions du sud ne disposent que de trois de ces appareils dans les établissements de santé publics (deux à Marrakech et un à Errachidia), contraignant les patients à parcourir de longues distances et à attendre longtemps pour obtenir les résultats du diagnostic.³¹

28. Rapport annuel de l'Association marocaine des droits de l'homme, 2021, p. 113.

29. Haut-Commissariat au Plan, Situation du marché du travail au Maroc, 2022.

30. Rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental, 2018, p. 79.

31. P. 80.

Ainsi, en 2019, le taux d'encadrement médical est resté faible, ne dépassant pas 7,04 médecins pour 10 000 habitants (tant pour les secteurs public que privé). De plus, le nombre de lits d'hôpitaux, tous secteurs de santé confondus, ne dépasse pas 10,07 lits pour 10 000 habitants.³²

- En 2019, le nombre de médecins généralistes dans les hôpitaux marocains n'a pas dépassé 8 500, dont environ 4 000 exercent dans le secteur privé. Quant aux médecins spécialistes, ils sont moins de 1 500, la moitié d'entre eux étant située dans les hôpitaux publics.

Par ailleurs, la moitié de la population active ne bénéficie pas de couverture médicale et les familles assument 51% des frais médicaux.³³

En comparant la situation des cadres médicaux au Maroc en 2019 avec certains pays voisins, on recense 7,3 médecins pour 10 000 habitants, alors qu'en France ce nombre s'élève à 310 et au Portugal à 440.

S'agissant des dépenses annuelles de santé par citoyen, le Maroc débourse 230 dollars par habitant, alors que la Tunisie dépense 500 dollars et l'Algérie 400 dollars.

- Les mêmes statistiques reflètent le manque de ressources humaines : à la fin de 2019, le nombre de médecins exerçant dans le secteur public n'était que de 12 000, contre 13 500 dans le secteur privé.

En réalité, le manque d'équipements médicaux et les bas salaires dans le secteur public expliquent en grande partie le phénomène d'émigration des médecins du secteur public vers l'étranger. Rien qu'en France, leur nombre atteint 7 000, ou l'équivalent de 30 % de tous les médecins des secteurs public et privé au Maroc. Le déficit est estimé à 32 387 médecins, dont 12 000 dans le secteur public outre 64 774 infirmiers et techniciens, dont 50 000 dans le secteur public.³⁴

Selon la carte sanitaire du ministère de la Santé sur la situation de l'offre de soins, le nombre de médecins exerçant dans le secteur public est de 12 000 (3 855 médecins généralistes et 7 557 spécialistes). On recense aussi 31 655 pharmaciens, 3 773 techniciens et 2 028 administrateurs dans les services de santé.³⁵

32. Rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental, 2018, p. 80

33. Rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental, 2019, p. 53

34. Rapport annuel de l'Association marocaine des droits de l'homme, 2019, p. 177

35. Rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental, 2020, p. 48

S'agissant des infrastructures, le Maroc compte 2 112 établissements de soins de santé primaires, répartis entre les zones urbaines (838 centres) et rurales (1 274 centres). Le nombre total d'établissements hospitaliers majeurs répartis sur le territoire national est de 149 centres, avec une capacité d'accueil s'élevant à 23 931 lits. Quant aux hôpitaux psychiatriques, leur nombre n'est que de 10 et sont limités aux grandes villes. Leur capacité d'accueil est de 1 454 lits. Quant au nombre de centres d'hémodialyse et de maladies rénales, il est de 113, équipés d'un total de 2 213 dialyseurs.

Selon les mêmes données, le secteur privé au Maroc compte 5 190 médecins généralistes et plus de 8 355 spécialistes. Le nombre de cliniques privées est de 359, avec une capacité de 10 346 lits. On recense aussi 9 671 cabinets médicaux, 3 643 cabinets dentaires, 8 997 pharmacies, 550 laboratoires et 268 centres de radiologie.

La détérioration des indicateurs structurels et fonctionnels précédemment évoqués a engendré des conséquences négatives, influençant directement la santé des citoyens. Cela a positionné le Maroc à des rangs inférieurs par rapport à ses pays voisins. Cela est manifeste, par exemple, dans les dépenses annuelles de santé par citoyen, qui s'élèvent à 230 dollars par individu au Maroc, comparées à 400 dollars en Algérie et 500 dollars en Tunisie. Ces facteurs ont impacté le classement du Maroc dans l'indice de développement humain, le plaçant à la 121^{ème} position, derrière l'Algérie (91^{ème}), la Tunisie (95^{ème}), la Jordanie (102^{ème}), la Libye (105^{ème}), la Palestine occupée (115^{ème}) et l'Égypte (116^{ème}).³⁶

Le Maroc compte seulement cinq hôpitaux universitaires, lesquels confrontent non seulement une pénurie de personnel, mais également des défis en termes de moyens logistiques et de maintenance. Le royaume dispose également de 39 hôpitaux spécialisés, 102 hôpitaux généraux et 2 689 centres de santé. Cela se traduit par un ratio de 12 000 habitants par établissement en milieu rural, et de 43 000 en milieu urbain. S'agissant de la capacité d'accueil hospitalière, elle se limite à un lit pour mille résidents, une proportion inférieure à celle observée en Tunisie (deux lits) et en Europe (sept lits). Le taux d'hospitalisation au Maroc n'est que de 4,7%, comparativement à 14% en Tunisie, et le budget alloué aux médicaments s'établit à 400 dirhams par citoyen.³⁷ Même si on observe une hausse relative du nombre de médecins, avec un rythme de croissance annuel de 3,6% entre 2020 et 2022, cette progression «demeure insuffisante au regard des besoins sans cesse croissants du secteur...».³⁸

36. Rapport annuel de l'Association marocaine des droits de l'homme, 2020, p. 175

37. P. 181

38. Rapport annuel de l'Association marocaine des droits de l'homme, 2021, p. 127

S'agissant des professionnels paramédicaux, l'essor de leur effectif demeure timide, affichant une croissance annuelle d'environ 1,4% de 2000 à 2022, en lien avec l'accroissement du nombre de professionnels paramédicaux partant à la retraite et la faible dynamique de recrutement. Néanmoins, en se focalisant sur les professionnels paramédicaux du secteur public, leur effectif a connu une croissance de 5,8% par rapport à 2021, s'établissant à 35 789 en 2022.

L'offre hospitalière s'est établie à 165 établissements en comparaison avec 162 en 2021 et 120 en 2020.

Le droit à l'eau

- Dans le cadre de la première phase du projet du Plan national de l'eau (2020-2050), l'État a établi une convention cadre pour la réalisation du «Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation pour la période 2020-2027» d'un coût de 115,4 milliards de dirhams. Ce plan est structuré autour de cinq axes principaux : le développement de l'offre en eau, notamment par la construction de barrages ; la gestion de la demande en eau et son utilisation rationnelle, surtout dans le secteur agricole ; le renforcement de l'approvisionnement en eau potable dans les zones rurales ; la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des espaces verts ; et la communication et la sensibilisation pour renforcer la prise de conscience de l'importance de la conservation et de l'utilisation rationnelle de l'eau.³⁹

Toutefois, outre l'absence d'une évaluation réelle des résultats de ces projets officiels et de l'absence d'un contrôle efficace des ressources financières et techniques qui leur sont dédiées, l'association marocaine des droits humains déplore que l'État ignore les principaux facteurs qui menacent la richesse en eau et entravent l'accès des citoyens au droit à l'eau.

Alors que le Conseil économique, social et environnemental, dans son rapport de 2021, a omis de reconnaître la problématique de l'eau au Maroc et les enjeux y afférents, le gouvernement de son côté élude les véritables causes du «stress hydrique» actuel, découlant des orientations économiques et sociales adoptées jusqu'à ce jour.

39. Rapport économique et financier annexé à la loi de finances 2023, p. 51

À l'heure actuelle, la sollicitation en matière de ressources en eau atteint approximativement 16 milliards de m³ annuellement, se décomposant comme suit : l'agriculture consomme 87,3%, l'alimentation en eau potable représente 10,5%, l'industrie 1,9% et le secteur touristique 0,2%. Bien que l'agriculture monopolise une grande part de la demande en eau, elle n'arrive pas à combler ses exigences, car seuls 18% des terrains agricoles exploités bénéficient d'irrigation.⁴⁰ En outre, la diminution des pluies, l'allocation disparate des ressources en eau et l'accroissement persistant de la demande ont généré un déficit hydrique national évalué à près de 3 milliards de m³ chaque année. À cela s'ajoute l'affaiblissement de la nappe phréatique, imputable à la constitution des strates géologiques et à l'emploi intensif d'engrais dans le secteur agricole, dont le volume actuel s'élève à près d'un million de tonnes annuellement.⁴¹

Depuis des années, le Maroc connaît une surexploitation de sa richesse hydrique, en particulier des eaux souterraines, aboutissant finalement à priver les habitants de plusieurs régions (telle que Zagora) d'eau potable et d'irrigation essentielle à l'agriculture vivrière. Par ailleurs, «les grands barrages ne couvrent que 9% de la superficie agricole sur une période de 50 ans, leur taux de remplissage ne dépasse pas 33%, et le plus grand d'entre eux, le barrage Al Massira, n'a qu'un taux de remplissage de 7%.

Quelle est l'utilité de construire de grands barrages s'ils restent vides? N'aurait-il pas été préférable de répartir ces ressources sur plusieurs régions afin d'en faire bénéficier la majorité du pays?»⁴²

La conjoncture s'avère inquiétante, étant donné que les ressources en eau sont désormais évaluées à moins de 650 m³ par habitant annuellement, par rapport à 2 500 m³ en 1960. Les projections suggèrent que ce volume chutera à moins de 500 m³ à l'horizon 2030.⁴³

Dans son rapport économique et financier pour l'année 2022, le gouvernement choisit, encore une fois, de poursuivre une démarche évasive. D'un côté, il conçoit des projets à long terme (2020-2050) jugés utopiques, et de l'autre, il se targue des politiques de barrages initiées dans les années 1960, mettant en avant «la réalisation de 149 grands barrages d'une capacité de stockage globale estimée à 19,1 milliards de m³» et

40. Le Conseil Économique, Social et Environnemental, Rapport annuel, 2020, p. 64. Le Conseil Économique, Social et Environnemental : «Le droit à l'eau et la sécurité hydrique menacés par une exploitation excessive des ressources financières», septembre 2019.

41. L'Association Marocaine des Droits de l'Homme, Rapport annuel, 2020, p. 327.

42. Le Conseil Économique, Social et Environnemental, Rapport annuel, 2020, p. 64.

43. L'expert économique Najib Aksbi, Journal Hespress, 25 février 2022.

«l'expansion des régions équipées de technologies économes en eau pour couvrir près de 570 000 hectares, soit 32% de la superficie totale irriguée».⁴⁴

Le gouvernement, dans le rapport susmentionné, ne fait pas savoir que l'agriculture représente 85% de la consommation d'eau et que le «Plan Maroc Vert», mis en œuvre jusqu'à présent, continue de privilégier l'agriculture d'exportation produisant des variétés de tomates, d'avocats, de pastèques et d'autres produits agricoles connus pour leur forte consommation d'eau, inadaptée à la nature du Maroc et à la limitation de ses réserves hydriques.

Migration et Asile

Situation des droits des migrants et migrantes.

Malgré les efforts de régularisation entrepris par les autorités marocaines depuis 2014, les objectifs fixés n'ont pas été pleinement réalisés, tant en ce qui concerne les demandes d'enregistrement des migrants que l'approbation de leurs dossiers. De surcroît, pour ceux ayant bénéficié d'une «régularisation», l'accès à l'éducation reste à la merci des décisions des responsables administratifs. Si le droit à la santé est en partie assuré grâce aux soins primaires, aux urgences, ou encore au suivi de la santé maternelle et infantile, d'autres services tels que les médicaments, les analyses, les radiographies et les scanners demeurent onéreux et hors de portée pour la majorité des migrants et demandeurs d'asile.

27% des migrants sont atteints de pathologies chroniques. Leur condition s'est aggravée durant la période de confinement, et seulement 31% ont eu accès aux soins de santé. Pour les migrants en situation irrégulière, ce pourcentage descend à 21%. De plus, durant cette même période, uniquement 31,9% des femmes enceintes ont pu profiter d'une consultation prénatale.⁴⁵

En l'absence d'une infrastructure d'accueil scolaire adéquate, la plupart des enfants de migrants subsahariens et syriens sont privés d'éducation,

44. Le Conseil Économique, Social et Environnemental : «Le droit à l'eau et la sécurité hydrique menacés par une exploitation excessive des ressources financières», septembre 2019.

45. Haut-Commissariat au Plan, Note sur les résultats de l'enquête nationale sur la migration forcée, pour l'année 2021, p. 27.

notamment ceux qui dépassent l'âge légal.

Avec le renforcement du dispositif sécuritaire dans les régions du nord, la plupart des tentatives de passage se sont déplacées vers les villes de Laâyoune, Dakhla et Tarfaya. L'antenne de l'Association Marocaine des Droits de l'Homme à Laâyoune a enregistré une augmentation des agressions policières à l'encontre des migrants subsahariens (70 blessés le 24 juin 2020 à Tarfaya)⁴⁶. Le déplacement des tentatives de passage du nord du Maroc vers les régions du sud a entraîné une augmentation des décès et des disparitions, l'océan Atlantique étant plus dangereux que la Méditerranée.

Les migrants à la frontière de Ceuta, au nord, ont connu une détresse accrue, notamment durant la période de confinement liée à la pandémie de COVID-19. Leur précarité s'est amplifiée face au refus des autorités de leur octroyer des permis de circulation, à l'instar des résidents marocains.

De surcroît, les hôpitaux ont décliné l'admission de nombreux d'entre eux, y compris des femmes enceintes. Des consignes informelles ont été transmises aux chauffeurs de taxi les incitant à ne pas prendre en charge les migrants, parmi d'autres démarches discriminatoires allant à l'encontre des conventions internationales en matière de droits humains.

Du fait que la majorité des migrants et des réfugiés ne disposent pas d'un emploi leur garantissant un niveau de vie décent et un logement convenable, un grand nombre d'entre eux résident dans des conditions de surpeuplement, dans une seule maison, dans des appartements appartenant à des tiers ou dans des camps improvisés dans les forêts et les zones boisées, les exposant à divers dangers et agressions (comme cela a été le cas à Tanger en 2015). De nombreux incidents impliquant des assauts sur des camps de migrants et des intrusions dans leurs domiciles par les forces de sécurité, la gendarmerie et les forces auxiliaires ont été répertoriés, malgré la présence de femmes et d'enfants au sein de ces logements.

Bien souvent, les biens à l'intérieur sont vandalisés et dispersés sans qu'aucun compte rendu officiel ne soit établi. De nombreux migrants sont

46. Rapport annuel de l'Association Marocaine des Droits de l'Homme pour l'année 2020, p. 296.

47. Rapport annuel de l'Association marocaine des droits de l'homme pour l'année 2018, p. 233.

souvent laissés à l'abandon après que leurs abris aient été incendiés. Deux tentatives de viol de migrantes ont également été enregistrées lors de ces interventions.⁴⁷

Les autorités marocaines ont lancé d'importantes campagnes caractérisées par des arrestations arbitraires et des expulsions visant les migrants, surtout dans les métropoles septentrionales et méridionales telles que Tanger, Tétouan, Nador, Tiznit et Agadir. Les statistiques révèlent que 15 000 individus ont été concernés à Tanger, 9 100 à Nador, et 800 à la fois à Tiznit et Agadir en 2018. Ces personnes ont été relocalisées vers des cités et zones reculées, incluant la frontière entre le Maroc et l'Algérie.⁴⁸ Des dizaines de cas de rapatriement de migrants par les instances espagnoles, suivis de leur remise aux autorités marocaines en violation des procédures légales, ont été enregistrés.

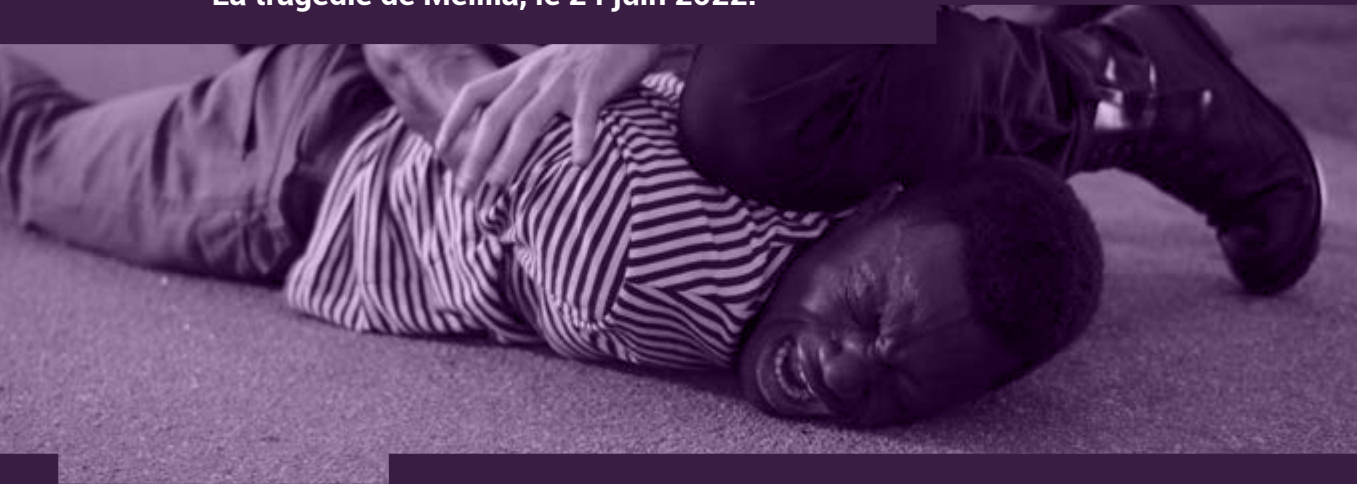
La situation de précarité dans laquelle vivent les migrants irréguliers crée un terreau fertile pour l'exploitation et la traite des êtres humains, notamment à des fins de mendicité. Selon une étude du département de la Justice en collaboration avec ONU Femmes, de nombreuses femmes, hommes et mineurs non accompagnés sont exploités par des réseaux qui leur imposent des «taxes» quotidiennes. Dans le cas des femmes, cette exploitation s'ajoute à celle à des fins sexuelles. Ainsi, entre la crainte de représailles de la part des réseaux de traite et celle d'être arrêtés et expulsés par les autorités publiques, ces migrants préfèrent se taire et accepter l'exploitation qu'ils subissent.⁴⁹

Cette répression et ces contraintes poussent de nombreuses personnes, qu'elles soient migrantes ou marocaines, à risquer leur sécurité et leur vie pour atteindre l'autre rive, que ce soit via les deux villes colonisées de Ceuta et Melilla ou via la mer, entraînant de nombreuses catastrophes, des décès, des blessures et des disparitions.

48. Ibid.

49. Tiré du rapport du Ministère de la Justice et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2015), cité dans le rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental pour l'année 2021, p. 56.

La tragédie de Melilla, le 24 juin 2022.



Pendant de nombreux mois, des centaines de migrants se sont rassemblés dans des camps improvisés dans les forêts proches de la ville occupée de Melilla, dans l'espoir de traverser vers l'autre rive. Pendant cette période, ils ont été soumis à des pressions des autorités et des forces publiques marocaines, y compris l'interdiction de s'approvisionner en eau et nourriture. Les migrants préparaient Dans ces conditions, une nouvelle tentative de franchissement de la frontière le 24 juin 2022. Informées de cette tentative, les forces publiques marocaines sont massivement intervenues le 23 juin, entraînant des affrontements entre les deux parties, largement relayés sur les réseaux sociaux.

À l'aube du samedi 24 juin 2022, près de 2000 migrants, pour la plupart originaires de la région du Darfour au Soudan, se sont dirigés vers le quartier Barrio Chino du village de Beni Ansar. À leur approche du poste frontalier menant à Melilla, ils furent attaqués par les forces anti-émeute marocaines, utilisant des grenades assourdissantes et des pierres.⁵⁰

«Les demandeurs d'asile avaient un seul objectif : franchir la frontière, ne pas affronter les autorités publiques marocaines... qui avaient un autre dessein : démontrer à leur partenaire espagnol jusqu'où elles étaient prêtes à aller pour stopper le flux de migrants lorsque les relations entre Rabat et Madrid⁵¹ étaient bonnes».

«Il est clair que la violence des autorités marocaines à l'encontre des migrants (qui avaient abandonné les bâtons et les pierres qu'ils portaient précédemment) n'était pas une réponse à la violence des migrants armés (selon la version officielle) mais visait à les empêcher, coûte que coûte, d'accéder à Melilla». L'arrivée des ambulances pour venir

50. Le journal «Le Monde» en date du 8 juillet 2022, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/07/08/drame-de-melilla-comment-une-tentative-d-entree-en-europe-a-conduit-a-la-mort-de-dizaines-de-migrants_6134032_3212.html

51. Tiré de la déclaration de presse de l'Association Marocaine des Droits de l'Homme, branche de Nador, présentée le 20 juillet 2022.

en aide et transporter les blessés à l'hôpital a connu des retards, la priorité semblant être donnée à la répression sévère des migrants.... Néanmoins, le moment le plus bouleversant a été celui qu'ont traversé les migrants à la suite de ces actes dégradants et cruels. Suite à une force excessive déployée par des centaines d'agents infligeant directement des sévices physiques (coups, gifles, lancers de pierres), certains migrants peinaient à respirer, étaient blessés ou totalement à terre. Parallèlement, d'autres forces lançaient des pierres sur ceux tentant d'escalader la clôture, causant leur chute. Ces derniers étaient ensuite traînés vers un lieu de regroupement des victimes sur un espace ne s'étendant pas au-delà de 200 mètres carrés. Ils y étaient entassés, certains apparaissant inanimés ou en détresse respiratoire...».⁵²

Alors que l'ONU, l'U.A et plusieurs organisations de la société civile ont dénoncé l'usage excessif de la force par les forces de sécurité, le Conseil National des Droits de l'Homme (une institution officielle) a disculpé ces dernières de toute responsabilité dans la mort de migrants. Selon son rapport, «les décès enregistrés sont dus, suite à l'examen des victimes, à l'asphyxie mécanique, à la bousculade, à l'encombrement, à la chute du haut de la clôture, à l'étroitesse de l'espace et à l'entassement de nombreux migrants dans la cour étroite du passage dont les portes étaient fermées hermétiquement. L'autopsie reste la seule manière de déterminer les causes des décès individuellement.» Le conseil a également confirmé que «le nombre de morts dans ces affrontements s'élève à 23, et 217 blessés, dont 140 parmi les forces publiques et 77 migrants».⁵³ L'OIM et le HCR ont exprimé leurs préoccupations face au nombre élevé et sans précédent de morts et de disparus.

Tandis que les rapports des droits humains et journalistiques estiment le nombre de morts entre 27 et 30, pour la branche de Nador de l'Association Marocaine des Droits de l'Homme : «Il y a eu des tentatives de la part des autorités d'enterrer les victimes sans identification et sans autopsie.

Les membres de la branche, lors de leur visite au cimetière de Sidi Salem le 26 juin 2022 à 12h15, ont remarqué une présence inhabituelle des autorités (le Pacha de Nador, le commandant du quartier urbain et de nombreux autres agents) surveillant la fosse dans la section réservée aux migrants»⁵⁴, ce qui suggère que le nombre réel de victimes pourrait ne jamais être connu. En outre, «les autorités marocaines ont empêché les journalistes étrangers de visiter le cimetière, comme ce fut le cas avec le correspondant de El País au Maroc le 26 juin, qui a été emmené au poste de police de Nador, et d'autres journalistes du journal El Faro de Melilla ont été empêchés par deux agents le 27 juin.»⁵⁵

52. Source précédente.

53. Rapport du Conseil National des Droits de l'Homme (institution officielle) publié le 13 juillet 2022, p. 19.

54. Tiré de la déclaration de presse de l'Association A.M.D.H.

55. Tiré de la déclaration de presse de l'Association A.M.D.H.

2. Formes de résistance au niveau local, régional et international : exemples et leçons tirées.

Les politiques gouvernementales évoquées, guidées par les recommandations des institutions financières mondiales, se distinguent par leur orientation néolibérale et leur transgression des droits économiques, sociaux et culturels de la grande majorité des habitants. Par conséquent, elles suscitent une opposition diversifiée et à plusieurs échelles, générant également du soutien et de la solidarité aux niveaux régional et international.

A- Exemples de résistance locale :

- Avec le début du troisième millénaire, des luttes diverses se sont intensifiées, menées par différentes catégories de victimes des politiques néolibérales adoptées au Maroc depuis la mise en œuvre du programme d'ajustement structurel au début des années 1980. La plupart de ces contestations ont émergé du monde du travail, dirigées par les syndicats ouvriers, en réaction aux atteintes aux droits et acquis de la classe ouvrière et en opposition à la précarité tant professionnelle que sociale en général. L'«Association Nationale des Diplômés Chômeurs au Maroc» a mené les luttes des jeunes universitaires demandant un emploi dans le secteur public. Ces combats, ancrés dans le monde du travail, ont été renforcés par de nouvelles formes d'organisations au cours des deux dernières décennies, en particulier les coordinations sectorielles. Parmi les plus notables, la «Coordination nationale des enseignants contractuels», fondée en mars 2018. Des groupes de cadres sans emploi, notamment les détenteurs de diplômes avancés et les diplômés des centres de formation technique, ont également vu le jour.
- Il est également à signaler que les résidents de certaines régions marginalisées ont décidé le boycott du paiement des factures d'eau comme forme de protestation sociale. À titre d'exemple, les résidents du village de Bouanane, situé dans la province de Figuig à l'est du Maroc, ont adopté cette forme de protestation pour revendiquer l'accès aux services publics et aux infrastructures de base dans ces régions négligées du Maroc. Ce mouvement a commencé au milieu de l'année 2010 et a duré de quelques mois à plusieurs années selon les régions. Il a été encadré par la «Coordination Locale contre la Cherté des Prix et pour la Défense des Services

Publics», composée d'organisations syndicales, de défense des droits, et de l'association des chômeurs... Avant cela, les résidents de la ville de Bouarfa avaient entamé le même boycott dès 2006, qui a duré six ans pour tous les résidents de la ville. 200 familles ont continué à boycotter le paiement des factures d'eau jusqu'en 2020. Ce mouvement civil a réussi à obtenir plusieurs victoires dans les domaines de l'emploi, de la santé et de l'éducation.

- En octobre 2017, Zagora, ville située au sud-est du Maroc, fut l'épicentre d'importantes mobilisations citoyennes revendiquant l'accès à l'eau.

Ces revendications étaient exacerbées par l'exploitation excessive des ressources hydriques par les magnats de l'agriculture, particulièrement ceux cultivant la pastèque rouge. Cette culture, exogène à Zagora, demande une irrigation abondante, dépassant les capacités limitées de cette région semi-aride. Ces pratiques agricoles, encouragées par le «Plan Maroc Vert» de l'État, accentuent la précarité hydrique. Depuis des années, Zagora se soulève, manifestant contre le manque ou l'absence de services et d'infrastructures sanitaires dans la plupart des districts de la ville et des villages environnants. Ces mouvements sont orchestrés par le «Comité Local pour Éradiquer la Marginalisation et l'Exclusion de Zagora», fédérant diverses organisations syndicales, civiques, politiques et militantes de la région.

- Il est à noter que l'Association Marocaine des Droits de l'Homme a résolument porté l'accent sur la protection des droits économiques, sociaux et culturels après son congrès national de 1994. La période fut marquée par un déclin des services publics sociaux, résultant de leur démantèlement systématique pendant la décennie d'application du programme d'ajustement structurel.

Ce champ d'action a prédominé au sein de la majorité des initiatives de l'association, tant au niveau central que régional. Ainsi, en plus de la documentation et de la défense, les acteurs de l'association jouent un rôle déterminant dans l'appui aux mouvements populaires, en encadrant certains et en assurant leur visibilité médiatique. L'Association Marocaine des Droits de l'Homme est également impliquée activement dans plusieurs collectifs et réseaux dédiés aux droits économiques, sociaux et culturels, tels que le

«Front Social Marocain» et le réseau «Intersection» axé sur les droits du travail.

Exemples de protestations relatives au droit à l'eau :

- Protestation des habitants d'Imider contre la pollution environnementale résultant de l'exploitation excessive et anarchique des ressources naturelles, notamment la pollution causée par la «société minière d'Imider» productrice d'argent,
- Manifestations des résidents de Zagora pour dénoncer les coupures d'eau potable,
- Manifestations des habitants de Douar Bni Imran à Ouazzane contre la pollution engendrée par une huilerie, affectant les résidents, les arbres, les sols, les eaux de surface et souterraines,
- Protestations des résidents de la région d'Ait Ahmed à la province de Tiznit contre un projet d'extraction de cuivre et leurs craintes de catastrophes environnementales dues à l'utilisation d'explosifs,
- Manifestations des résidents de la commune rurale d'Ain Chgaf dans la province de Moulay Yacoub en raison de la récurrente crise de l'eau chaque été; ils ont envahi le siège de la commune portant des bouteilles d'eau vides,
- Manifestations des résidents de la commune d'Asouihla près de Marrakech contre une entreprise privée prête à détruire ce qui reste de la vallée de N'fis, après avoir été précédemment endommagée par des entreprises d'extraction du sable utilisé pour la construction,
- Protestations des résidents de Tanger contre l'augmentation des factures d'eau potable et d'électricité,
- Protestation des résidents de Bouyafar dans la province de Nador concernant l'absence d'un réseau d'assainissement.

B- Au niveau régional :

La coordination dans les mouvements de lutte à travers le Maghreb ou

L'Afrique du Nord est singulièrement absente.

Cette rareté trouve sa source dans plusieurs obstacles, dont la répression omniprésente, les dissensions géopolitiques entre les régimes en vigueur, l'absence d'autonomie de certaines entités sociales et une tendance historique des organisations civiles maghrébines à privilégier la solidarité Nord-Sud, tissant davantage de liens avec l'Europe qu'avec le Grand Maghreb ou l'Afrique. Toutefois, certaines initiatives dans les sphères des droits humains, du syndicalisme et de la société civile émergent, parmi lesquelles l'«Union Syndicale des Travailleurs du Maghreb Arabe» et la «Coordination Maghrébine des Organisations des Droits de l'Homme» se démarquent.

Née en décembre 1989 à l'aube de la création de l'Union du Maghreb Arabe, englobant les cinq nations maghrébines, l'«Union Syndicale des Travailleurs du Maghreb Arabe» n'a pas été une figure prédominante lors des mouvements populaires du «Printemps des peuples» à partir de 2011, mouvements orientés principalement autour de revendications sociales touchant à l'emploi, la santé, l'éducation et l'accès aux infrastructures essentielles comme l'eau potable. Chaque syndicat national, au sein de cette union, a adopté une posture variable face à ces soulèvements, illustrant le degré d'indépendance vis-à-vis de leurs gouvernements nationaux. Les activités de l'«Union Syndicale des Travailleurs du Maghreb Arabe», depuis son établissement, ont essentiellement pris la forme de communiqués réguliers et d'un soutien occasionnel aux plaintes syndicales soumises à l'Organisation Internationale du Travail.

La Coordination Maghrébine des Organisations des Droits de l'Homme (CMODH) a été créée en mars 2006. Elle regroupe des organisations des droits humains indépendantes, actives tant au sein de leurs pays qu'au sein de la diaspora maghrébine, y compris celles non reconnues par les autorités officielles. Parmi ses objectifs, la Coordination vise à renforcer la solidarité et la collaboration entre ses membres dans leur lutte pour la protection et la promotion des droits humains sous toutes ses dimensions universelles et inclusives, la protection des défenseurs des droits humains, le renforce-

ment des relations avec les composantes actives de la société maghrébine, la diffusion des valeurs de démocratie, de tolérance, d'égalité et de la culture des droits humains. Elle adopte comme référence les normes universelles des droits humains émanant de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales spécialisées qui lui sont affiliées.

Malgré l'immobilisme observé au sein de l'«Union Syndicale des Travailleurs du Maghreb Arabe», en grande partie attribuable au manque d'autonomie de certains de ses syndicats affiliés, l'attachement à cette autonomie au sein de plusieurs entités composant la «Coordination Maghrébine des Organisations des Droits de Humains» a suscité l'ire des autorités, entravant ainsi leur action à la fois sur le plan local et maghrébin. Cette dynamique se trouve illustrée par diverses situations, notamment la dissolution juridique de «La Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme» en juin 2022 en Algérie, la rétention de récépissés pour près de la moitié des sections de «l'Association Marocaine des Droits de l'Homme», accompagnée d'obstacles à leurs initiatives suite à la déclaration du ministre de l'Intérieur en 2014, affirmant sa fermeté envers les organisations adoptant des positions non alignées avec les desiderata du pouvoir. S'ajoutent à cela les obstacles rencontrés par les membres de «la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme», particulièrement depuis le 25 juillet 2022, date marquant la dissolution des structures constitutionnelles, la centralisation du pouvoir présidentiel et l'instauration de l'état d'exception...

C- Sur le plan international :

La solidarité internationale envers les combats du peuple marocain se manifeste par son caractère épisodique et inconstant. Elle surgit occasionnellement en réponse à l'intensification des tensions sociales au Maroc, notamment celle émanant des syndicats des branches européennes des multinationales implantées au Maroc.

Voici quelques exemples de cette solidarité internationale :

- Le soutien vigoureux fourni par la branche de la «Confédération Générale du Travail» de la société française Peugeot aux travailleurs de cette même société à Kénitra, Maroc, qui ont entamé leur première grève le 27 janvier 2021 pour des augmentations salariales et l'amélioration des conditions de travail. La solidarité des travailleurs français a été bénéfique pour leurs camarades marocains qui n'avaient pas encore adhéré au syndicat.

- La solidarité envers le mouvement du Rif, surgi au nord du Maroc entre 2016 et 2018 suite à diverses aspirations sociales et démocratiques, s'est manifestée promptement dans nombre de cités européennes. De vastes rassemblements, en soutien aux jeunes rifains, ont eu lieu en Europe, ralliant des milliers de citoyens européens et d'autres représentations internationales. En Europe, des comités et coordinations se sont formés en faveur de cette cause. Le Parlement européen, ainsi que d'autres institutions comme les parlements français, belge et néerlandais, ont débattu des enjeux de ce mouvement, plaidant pour l'accomplissement de ses demandes légitimes et la cessation des répressions et arrestations des jeunes concernés..
- Le sit-in d'Imider est l'une des plus anciennes luttes populaires de cette région du sud-est du Maroc. Depuis 2011, les habitants du village continuent leur sit-in au sommet de la montagne «Alban» pour protéger leur unique source d'eau, attirer l'attention sur le chômage et l'absence totale de services publics dans cette région socialement marginalisée, bien qu'elle abrite l'une des plus grandes mines d'argent d'Afrique. Ce mouvement local a pu persévérer grâce à son organisation rigoureuse et à la solidarité locale et internationale dont il bénéficie. Outre des manifestations et des soirées de solidarité organisées par les syndicats, les associations et les partis européens, de nombreuses missions ouvrières et civiles étrangères se rendent au Maroc pour exprimer directement leur soutien à la résistance des habitants d'Imider contre la répression des autorités et l'avidité de la société privée qui pille les ressources souterraines, détruit la nature et pollue la nappe phréatique de la région.
- En début d'année 2023, le gouvernement a présenté au Parlement le projet de loi n° 83.21, ambitionnant de privatiser la gestion de l'eau potable, de l'électricité et de l'assainissement à travers le pays. Face à une loi qui risquerait de priver une grande partie de la population de l'accès à ces services vitaux, l'Association Marocaine des Droits de l'Homme s'est mobilisée. Elle a sollicité l'appui de la Fédération Internationale des Droits Humains, qui a porté l'affaire devant le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'eau et à l'assainissement et les missions permanentes à Genève, marquant ainsi le début d'une résistance déterminée face à cette législation jugée en contradiction avec les principes fondamentaux des droits de humains..



**Les facteurs structurels et
conjoncturels engendrant
l'inégalité**

1. L'impact des directives des institutions financières internationales

À la fin des années 70 du XXe siècle, le Maroc a été confronté à une conjoncture économique et financière tendue, accentuée par la chute des prix du phosphate sur le marché mondial, une diminution de ses réserves en devises et une aggravation de ses déficits publics et commerciaux. Face à cette réalité, le Maroc s'est trouvé contraint de s'endetter pour pallier ces déséquilibres et financer diverses opérations internes, y compris celles qualifiées de «parasitaires» et de «fonds obscurs». Les institutions financières internationales, comme le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, ont exploité cette dynamique pour imposer des politiques néolibérales, arguant que la prospérité économique nécessitait la levée des «freins législatifs à l'investissement» et la soumission du travail, des salaires, des protections sociales, et autres services publics à la loi du marché.

Dès 1983, le Maroc a adopté un programme d'ajustement structurel aux prérequis économiques et sociaux stricts, incluant notamment la diminution des dépenses publiques et la privatisation des principales structures gouvernementales. Toutefois, les effets de ce programme, bien qu'il se soit terminé en 1993, ont persisté. Des politiques et actions ultérieures ont continué à s'inspirer de cette doctrine néolibérale, où l'austérité et la privatisation des institutions et services publics restent des éléments centraux.

2. La prédominance d'une économie de rente

Au Maroc, le paysage économique va bien au-delà d'une simple économie de marché, mettant en exergue un modèle fondé sur la rente, le monopole et la spéculation. Une élite restreinte s'enrichit considérablement, parfois en écartant les principes du marché libre. La concentration de la fortune, souvent acquise par des moyens discutables tels que l'exploitation de postes publics ou les connexions privilégiées avec le pouvoir en place, et la corruption, tant financière qu'administrative, font partie du quotidien. La charge du financement du budget de l'État repose principalement sur la TVA et l'impôt sur le revenu, assumés par la classe laborieuse et la population générale. En opposition, ces magnats économiques optent couramment pour des stratagèmes d'évasion fiscale, sans omettre les avantages fiscaux que l'État leur concède. De plus, le budget national, déjà limité, est fréquemment érodé par des malversations et une gestion défailante au coeur de plusieurs organes et institutions publics.

3. Les répercussions des crises mondiales financières, environnementales et sanitaires

En raison de sa dépendance économique et de sa faible capacité à se prémunir contre les crises externes, le Maroc subit des chocs économiques, environnementaux et sanitaires consécutifs qui ont des répercussions négatives sur les conditions sociales des couches les plus défavorisées de la population. Les conséquences sociales de ces chocs ont été clairement manifestes, par exemple, lors de la récente crise de la COVID-19 et, avant elle, de la crise du textile en 2005.

- Avant la propagation de la COVID-19, la situation de l'emploi était caractérisée par des entraves structurelles, notamment chez les femmes et les jeunes. Le taux d'emploi n'a pas dépassé 41,2%, et le taux de chômage était de 10,5% au niveau national (14,3% parmi les femmes et 17,8% parmi les jeunes diplômés). Pour sortir de cette situation, le Ministère de l'État marocain misait sur un taux de croissance du PIB de l'ordre de 3,7% en 2020 et 3,9% en 2021. Cependant, les conditions de confinement imposées par la pandémie, l'arrêt de la production dans certaines entreprises, ainsi que les mesures de soutien prises par le gouvernement, ont conduit le FMI à estimer le taux de croissance à -6,97% en 2021. Suite à ces événements, 432 000 travailleurs ont été licenciés en 2020, tandis que ceux qui sont restés en poste ont vu leurs heures de travail réduites. Ces facteurs ont accentué la précarité de l'emploi et la vulnérabilité sociale en général. L'impact a été particulièrement ressenti chez les femmes, avec une perte de 20 millions de jours de travail au troisième trimestre 2020. Le taux d'emploi est passé de 41,6% en 2019 à 39,4% en 2020, exacerbant le chômage, dont le taux est passé de 9,2% à 11,9%, en particulier parmi les groupes vulnérables tels que les jeunes âgés de 15 à 24 ans (31,2%), les diplômés (18,5%) et les femmes (16,2%).

Les conséquences de la crise diffèrent selon le niveau de protection disponible pour chaque catégorie sociale. Ainsi, les travailleurs en situation précaire ont été davantage touchés par la réduction du temps de travail, aggravant des inégalités sociales déjà profondes. La position du Maroc dans l'indice de développement humain a reculé. Le pays se classe dorénavant 123ème sur 191 nations, principalement en raison d'une baisse de l'espérance de vie à la naissance, passée en 2021 de 74,3 à 74 ans, après avoir atteint 76,7 ans en 2020.

- En raison de la mondialisation, l'économie marocaine a été exposée à des chocs externes majeurs, affectant des milliers de travailleurs qui ont perdu leur emploi ou qui sont tombés dans la précarité. Les exportations textiles jouissaient d'un système de quotas protégeant l'industrie textile des grandes nations industrielles - Europe, États-Unis, Canada - contre la rivalité chinoise et asiatique.

Cependant, avec la naissance de l'OMC en 1994, sous l'impulsion de la Chine et des négociants européens, cette protection s'est graduellement estompée sur une décennie (1994-2004). Dès le 1er janvier 1995, le secteur textile marocain s'est vu mis en concurrence directe avec les géants asiatiques et chinois. Cette transition a profondément ébranlé les entreprises marocaines, déjà en position de faiblesse compétitive, les incitant à rediriger leurs capitaux vers des domaines plus lucratifs et sécurisés tels que l'immobilier, l'agriculture ou le tourisme. En conséquence, des milliers de travailleurs ont été contraints à la rupture de contrat, basculant ainsi dans l'incertitude et l'inactivité.

4. L'émergence de l'autoritarisme et le recul du climat démocratique

Dans les régimes autoritaires, ce n'est pas la loi qui prévaut, mais plutôt les directives et les humeurs du pouvoir. Par conséquent, les lois écrites n'ont pas de valeur, et ceux qui sont au pouvoir, ou proches de celui-ci, sont souvent les derniers à respecter les lois que l'État lui-même a mises en place, en particulier lorsqu'elles comprennent certains droits des citoyens. Voici quelques manifestations de l'absence d'État de droit, de la prévalence de l'autoritarisme, et de leurs conséquences sociales :

- Une enquête menée par le ministère du Travail marocain visait à évaluer la conformité des entreprises privées nationales aux normes du travail. Malgré un échantillon judicieusement choisi parmi les entreprises structurées de renom, les conclusions furent alarmantes : seulement 15% respectent le code du travail. Au lieu d'instaurer un programme garantissant l'adhésion des employeurs à ces normes, l'État et le patronat ont initié une démarche visant à réduire les prérogatives du dispositif d'inspection du travail, entravant ainsi sa mission de contrôle de l'application de la législation du travail en entreprise.

- Malgré l'existence d'une «tarification nationale de référence» pour les services médicaux, chirurgicaux et hospitaliers dans les cliniques et établissements privés, les organismes de surveillance ne jouent pas leur rôle de contrôle de respect des prix fixés dans cette tarification. La plupart des citoyens sont contraints de payer des factures élevées, contraires à la loi, dépassant leurs moyens. Plusieurs abandonnent également le traitement et renoncent à leur droit à la santé, sachant que les hôpitaux et les centres de santé publics sont inexistantes dans les régions marginalisées, ou dans un état déplorable dans la plupart des régions du Maroc.
- Dans un contexte où l'État de droit peine à s'imposer et où les instances de contrôle, comme l'inspection du travail, sont affaiblies, les travailleurs se réfugient derrière les syndicats pour préserver leurs droits. Toutefois, face à l'opposition marquée des employeurs et des autorités vis-à-vis des libertés démocratiques, notamment syndicales, instaurer un syndicat dans un environnement industriel ou agricole s'avère périlleux. Les travailleurs adhérant à un syndicat ou obtenant un mandat syndical sont fréquemment remerciés. De surcroît, les instances locales déclinent couramment les dossiers juridiques soumis par les responsables syndicaux ou omettent de fournir un accusé de réception, transgressant ainsi l'article 414 du code du travail. Il est aussi à noter la persécution judiciaire des syndicalistes en vertu de l'article 288 du code pénal, accusés d'«entraver la liberté de travail».
- Une des manifestations de l'inégalité devant la loi réside dans la différence d'attitude du système judiciaire envers les poursuites intentées contre les travailleurs d'une part, et celles intentées par ces derniers d'autre part. Alors que les jugements sont souvent sévères et rapides contre les travailleurs, notamment lorsqu'ils exercent leur droit de grève, les poursuites contre les employeurs qui violent la loi et procèdent à des licenciements collectifs abusifs sont soit gelées indéfiniment, soit retardées.

Même lorsque des jugements accordent des indemnités minimales aux licenciés, elles peuvent ne pas être exécutées. Des milliers de jugements en faveur des travailleurs se sont accumulés au Maroc et n'ont pas été exécutés depuis de nombreuses années.

VI.

**Recommandations pour améliorer
l'Équité en matière de Droits du
Travail, de Santé, de Protection
Sociale et d'Accès à l'Eau**

1. Recommandations pour se libérer de la dépendance envers les centres de décision étrangers

A la suite des catastrophes sociales engendrées par les programmes d'ajustement structurel dans les années 80, de nombreuses organisations de la société civile, locales et internationales (comme Oxfam), ainsi que des personnalités éminentes (telles que Joseph Stiglitz), ont émis des recommandations et des conseils pour le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale afin de modifier leurs politiques préjudiciables envers les pays endettés. Ces institutions financières internationales ont néanmoins ignoré tous ces conseils et ont persisté, pendant les quarante dernières années, à imposer les mêmes politiques qui ont exacerbé la pauvreté, aggravé la fragilité et creusé les disparités sociales de manière sans précédent à travers le monde.

Ainsi, après quatre décennies de soumission du Maroc aux recommandations du FMI, de la Banque Mondiale et de l'OMC, l'urgence de mobiliser les forces de la société (syndicats, partis, société civile...) et de les unifier (fronts, réseaux, comités populaires...) et d'élargir et de renforcer l'alliance régionale et internationale contre l'impérialisme et ses institutions financières est devenue nécessaire. Une large participation des citoyens est essentielle pour contraindre ces institutions à suivre les «recommandations» mentionnées en 3) ci-dessous.

2. La prédominance d'une économie de rente

Au Maroc, le paysage économique va bien au-delà d'une simple économie de marché, mettant en exergue un modèle fondé sur la rente, le monopole et la spéculation. Une élite restreinte s'enrichit considérablement, parfois en écartant les principes du marché libre. La concentration de la fortune, souvent acquise par des moyens discutables tels que l'exploitation de postes publics ou les connexions privilégiées avec le pouvoir en place, et la corruption, tant financière qu'administrative, font partie du quotidien. La charge du financement du budget de l'État repose principalement sur la TVA et l'impôt sur le revenu, assumés par la classe laborieuse et la population générale. En opposition, ces magnats économiques optent couramment pour des stratagèmes d'évasion fiscale, sans omettre les avantages fiscaux que l'État leur concède. De plus, le budget national, déjà limité, est fréquemment érodé par des malversations et une gestion défailante au coeur de plusieurs organes et institutions publics.

2. Recommandations spécifiques à l'État marocain

Recommanda générales

- Nécessité de mettre fin à la politique de privatisation et pour l'État de reprendre les institutions et les services publics précédemment cédés au secteur privé,
- Récupérer l'indépendance des décisions économiques et sociales et cesser d'adopter une politique d'austérité dans la gestion des services publics,
- Donner la priorité à l'élaboration de politiques publiques visant à réaliser les droits économiques, sociaux et culturels, et s'efforcer d'améliorer le classement du Maroc dans l'indice de développement humain (ce qui nécessite une allocation budgétaire adéquate pour les secteurs sociaux, notamment la santé et l'éducation),
- Adopter la transparence dans la gestion des institutions et des entreprises publiques et publier leurs résultats financiers (phosphate, chemins de fer, eau et électricité...) et dans la perception des impôts, permettant ainsi un financement adéquat du budget des secteurs sociaux,
- Cesser d'endetter excessivement le pays, ce qui entrave la réalisation d'un véritable développement social au bénéfice des citoyennes et des citoyens,
- Mettre fin aux dizaines d'accords de libre-échange injustes imposés au Maroc depuis son adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce. Sachant que le Maroc, depuis son adhésion à cette organisation, a conclu 56 accords de libre-échange avec un certain nombre de pays et de groupements économiques, notamment l'Union Européenne (1996), les

ndations

États-Unis (2006) et la Turquie (2006).

Sous ces accords, les échanges commerciaux sont soumis à la division internationale du travail, obligeant le Maroc à exporter des produits primaires (miniers, maritimes, agricoles) et des produits manufacturés à faible valeur ajoutée. En retour, il doit importer des produits manufacturés à haute valeur ajoutée et des technologies avancées, ainsi que des produits alimentaires (qui bénéficient par exemple du soutien public européen). Ainsi, le caractère déséquilibré des accords de libre-échange a conduit à un déficit commercial permanent, atteignant 311,6 milliards de dirhams fin 2022, les exportations ne couvrant plus que 57,8%, soit moins des deux tiers des importations.

- Au niveau législatif :

Adopter une Constitution démocratique qui reconnaît les normes internationales des droits humains comme source de législation, et qui valorise la primauté des traités internationaux relatifs aux droits humains sur les lois locales. Il est nécessaire d'abroger toutes les lois contradictoires avec ces traités, y compris la loi sur la servitude héritée de l'ère coloniale, et l'article 31 de la Constitution actuelle qui exonère l'État de sa responsabilité, telle qu'elle est stipulée dans l'article 2 du Pacte international de 1966, en tant que garant des droits économiques, sociaux et culturels. Il convient également d'annuler l'article 288 du Code pénal qui criminalise le droit de grève, entre autres dispositions contraires aux conventions, pactes et déclarations émanant des Nations Unies et de l'Organisation Internationale du Travail...

Recomm

Dans le domaine des droits du travail

Le Maroc affiche une position préoccupante dans l'indice de développement humain, se situant 123ème en 2022. Cette position illustre de manière éloquente les défis auxquels est confronté le citoyen en matière de revenu, de santé, d'éducation et d'autres domaines essentiels. De ce constat, une recommandation fondamentale émerge pour l'État marocain : augmenter l'investissement public en faveur principalement des secteurs sociaux, dans le but de réaliser des progrès significatifs dans l'indice de développement humain (progression de 5 rangs chaque année) pour se positionner parmi les 50 premiers pays d'ici 20 ans. Cette dynamique économique et sociale créera suffisamment d'emplois dans les secteurs public et privé pour absorber le chômage endémique, notamment parmi les jeunes et les diplômés.

ndations

Par ailleurs, des efforts doivent être entrepris pour lutter contre la précarité dans le domaine de l'emploi :

- Ratifier les traités, protocoles et conventions internationaux du travail,
- Harmoniser la législation locale avec les normes internationales du travail, à commencer par la Constitution et les lois sur le travail,
- Considérer le travail permanent comme la règle et le travail temporaire comme l'exception lorsque justifié par des conditions exceptionnelles, comme mentionné à l'article 16 du Code du travail,
- Renforcer matériellement, humainement et juridiquement l'inspection du travail, pour assumer son rôle dans le contrôle des conditions de travail sur tous les sites de production,
- Élaborer une politique salariale garantissant la dignité du travailleur et de sa famille, et appliquer l'échelle mobile des salaires et des prix,
- Respecter les libertés syndicales et le droit de grève, et abolir toutes les lois et mesures qui violent ces droits,
- Institutionnaliser le dialogue social et l'activer régulièrement, que ce soit au niveau de l'entreprise, local, sectoriel ou central,
- Exécuter un plan national proactif pour faire de l'augmentation de l'activité économique des femmes une priorité nationale ;
- Étendre l'accès des femmes à diverses indemnités sociales et familiales, en particulier celles qui sont exclues du cadre législatif du travail.

Recommenda

Dans le domaine de la santé et de la couverture sociale

- Mettre fin au système de santé actuel à double vitesse, qui est exacerbé par la privatisation et la suppression de la gratuité. Il est donc essentiel de souligner que l'État est le principal responsable de garantir le droit à la santé pour tous les citoyens en fournissant des services de santé publics de qualité et gratuits.
- Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action pour promouvoir la santé reproductive conformément à la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 (CIPD), à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et à la recommandation générale n° 24 de la commission de la convention en 1999 concernant «la femme et la santé».
- Pour remédier à la grave pénurie dans le domaine de la santé, il convient de commencer par augmenter le budget du ministère de la Santé pour atteindre au moins le seuil recommandé de 10 % du budget général. Ceci dans le but d'étendre et d'améliorer l'infrastructure et les équipements de santé, de les généraliser à toutes les régions, d'entretenir ou de renouveler les équipements obsolètes dans la plupart des établissements de santé existants, et de doter le secteur de la santé des ressources humaines nécessaires.
- Il est urgent d'améliorer les conditions des travailleurs du secteur de la

ndations

santé en augmentant globalement les salaires et les indemnités ou en améliorant les conditions de travail, comme l'a révélé la récente crise de la COVID-19. Ceci dans le cadre d'une stratégie globale créant un attrait pour attirer les professionnels de la santé vers les établissements de santé publique et en multipliant les postes de travail créés pour dépasser le seuil recommandé par l'Organisation mondiale de la santé, soit 23 médecins pour 10 000 habitants, dans un délai raisonnable. Il est à noter que la pénurie actuelle de ressources humaines dans le secteur public de la santé est estimée à 12 000 médecins et 50 000 infirmiers.

- Accélérer l'intervention de l'État, tant financièrement que juridiquement, pour réduire les prix dans les pharmacies privées pour un ensemble de médicaments et de fournitures médicales inaccessibles pour la majorité des citoyens, en particulier ceux liés aux maladies chroniques telles que le cancer, les maladies mentales et cardiaques, les hépatites, etc.
- Réviser la loi-cadre sur le «projet d'extension de la protection sociale» de manière à affirmer explicitement la responsabilité de l'État à garantir la protection sociale pour les travailleurs et pour tous les citoyens, conformément à l'article 2 du Pacte international de 1966 et à la Convention 102 de l'Organisation internationale du travail ratifiée par le Maroc en 2019.
- Abroger les régressions introduites par le gouvernement sur les régimes de retraite et appliquées à partir de 2017 (prolongation de l'âge de la retraite, augmentation des cotisations, réduction des pensions) et permettre aux institutions de retraite et aux mutuelles de récupérer leurs fonds placés à la disposition du Fonds de dépôt et de gestion et de les gérer de manière transparente et démocratique avec la participation des représentants des travailleurs, des retraités et des ayants droit.
- Mettre en place une indemnisation du chômage garantissant une vie digne au chômeur pendant la période de recherche d'emploi, et réviser les conditions restrictives de l'indemnisation actuelle pour perte d'emploi dont seuls quelques travailleurs bénéficient.
- Instaurer une assurance publique pour les accidents du travail et les maladies professionnelles supervisée par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) plutôt que par les compagnies d'assurance privées orientées vers le profit.

Recomm

Dans le domaine de l'eau

- Mettre en place des procédures juridiques, administratives et des dispositifs de surveillance effective afin de prévenir l'épuisement ou la pollution des ressources en eau, et de garantir le droit à l'eau pour tous les citoyens.
- Interdire certaines activités luxueuses (terrains de golf, hôtels touristiques avec piscines de loisirs...) et des pratiques agricoles éloignées des besoins des citoyens (par exemple, la production d'avocats) qui épuisent et polluent les eaux de surface et souterraines.
- Généraliser les infrastructures et les équipements garantissant l'accès au droit à une eau de qualité conforme aux normes sanitaires et à un tarif social, tout en fournissant un minimum d'eau potable à tous les citoyens, quelles que soient leurs capacités financières.
- Abroger la nouvelle loi n° 83.21 par laquelle l'État envisage de transférer la gestion de l'eau potable, de l'électricité et de l'assainissement à des entreprises privées, transformant ainsi ces services publics en marchandises soumises aux lois du marché et privant la majorité des citoyens de l'accès à ces ressources dans des conditions sociales.

ndations

Dans le domaine de l'immigration et de l'asile

- Mettre en place des politiques publiques en matière d'immigration et d'asile basées sur le respect des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés.
- Appliquer les recommandations des Nations Unies de 2013 sur l'immigration, adapter les lois nationales aux conventions internationales pertinentes et adopter une loi sur l'asile.
- Refuser les pressions européennes qui exigent la mise en œuvre d'une «politique sécuritaire de l'immigration» pour bénéficier de ce qu'on appelle l'aide au développement.
- Cesser d'utiliser le dossier de l'immigration comme levier de pression par les autorités marocaines dans ses négociations commerciales et politiques avec les pays de l'Union européenne.
- Éliminer la discrimination dans l'exercice des activités syndicales pour les travailleurs migrants, conformément à la Convention internationale sur le travail n° 97 ratifiée par le Maroc en 2019, tout en levant les réserves sur les annexes I à III de la même Convention.
- Ratifier la Convention internationale n° 143 sur les travailleurs migrants (1975).

3. Recommandations spécifiques aux institutions internationales (Fonds Monétaire International, Banque Mondiale, Organisation Mondiale du Commerce...) :

- Respecter les conventions internationales relatives aux droits humains, notamment celles qui reconnaissent le droit à l'autodétermination des peuples et leur liberté de déterminer leur statut politique et de poursuivre leur développement économique, social et culturel, ainsi que leur droit d'agir librement sur leurs ressources et richesses naturelles (Article 1 du Pacte international de 1966).
- S'abstenir d'intervenir dans les politiques publiques de l'État marocain et de promouvoir les privatisations et les politiques d'austérité dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de l'eau, de l'électricité et d'autres services publics, ainsi que le gel des salaires et l'adoption de taxes élevées sur le revenu et la consommation.
- Assujettir tous les accords commerciaux et financiers aux normes internationales des droits humains émises par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales spécialisées : Organisation internationale du travail, Organisation mondiale de la santé, UNICEF, UNESCO...
- Abroger les lois et mesures européennes qui violent la liberté de mouvement des migrants et leur droit de choisir leur lieu de résidence.

Gardons les yeux ouverts

fidh

Directrice de la publication :

Alice Mogwe

Rédactrice en cheffe :

Éléonore Morel

Coordination :

Yosra Frawes
khittem Bargaoui
et Mouna Dachri

Design :

LMDK Agency

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informers et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

La Fédération internationale pour les droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

fidh

CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris - France

Tel: (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter: @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook:

<https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/>



La FIDH
fédère 192 organisations de
défense des droits humains
dans 117 pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 192 organisations nationales dans 117 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

www.fidh.org